

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la séance du 23 avril 1987.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1), sur le projet de loi de programmation, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Pierre Matrāja, Michel d'Aillières, Emile Didier, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Michel Caldaguès, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Andre Delelis, Claude Estier, Maurice Faure, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Michel Giraud, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Emile Tricon, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 432, 622, 532, 554 et T.A. 90.

Sénat : 174 et 193 (1986-1987).

Défense.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. — Une nouvelle orientation financière	6
II. — Menaces, risques et défis	16
III. — Les impératifs de la défense : la programmation ...	26
Forces nucléaires stratégiques	29
Forces nucléaires tactiques	30
Espace	30
Armée de Terre	31
Marine	34
Armée de l'Air	40
Conclusion : la nécessaire coopération	47
Coopération des industries	48
Coopération politique - l'Europe	49

Mesdames, Messieurs,

On entend souvent déclarer, par des personnalités spécialistes des questions militaires que: "pour obtenir une bonne organisation de la Défense il ne faut pas suivre les seuls avis des Etats-majors et des industriels de l'armement. Il faut voir au delà ou en deça de leurs propositions, par trop influencées par des difficultés spécifiques et contemporaines". Il est fréquent aussi d'évoquer l'ombre de Clemenceau pour étayer ces propos.

Au cours des mois écoulés notre commission a entendu le Général Gallois, le délégué général pour l'armement, les chefs d'Etat-major des armées, les Présidents des principales sociétés fabriquant des armements (1). Elle a reçu à deux reprises le ministre de la Défense. Le rapporteur lui a rendu plusieurs visites ainsi qu'au conseiller chargé des questions de Défenses chez le Premier ministre.

Sans qu'il convienne d'établir un lien entre cette déclaration liminaire et le rappel des travaux préparatoires de la commission, il nous appartient désormais de formuler un jugement sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, le 9 avril 1987.

Le rapporteur souhaite soumettre un examen objectif du projet de loi. Déposé le 6 novembre 1986 sur le bureau de l'Assemblée nationale, il est venu au Sénat le 10 avril 1987 sous le titre modifié de loi de programmation et après avoir reçu trois amendements devant la première chambre.

Avant d'entrer dans l'examen du texte, le rapporteur voudrait présenter quelques observations, qui traduisent bien, semble-t-il, la nature particulière des problèmes posés aux armées et, indirectement, au Parlement.

(1) Les résumés de ces auditions font l'objet d'une annexe au présent rapport.

- Première observation :

- La réalisation des programmes militaires exige la continuité, c'est-à-dire la durée. Elle dépasse en général et de loin les termes fixés aux lois de programme ou de programmation.

- Deuxième observation :

L'inflation dans le domaine militaire obéit à des règles plus complexes que celle du domaine civil. La dérive des prix atteint plus fortement les équipements militaires et le fonctionnement des armées que celle qui touche les produits des marchés civils. Cette affirmation est confortée par les avis réitérés de la Cour des Comptes.

- Troisième observation :

La diversité des besoins ou des demandes des Armées conduit à des rivalités entre elles parfois nuisibles, parfois aboutissant à des complémentarités profitables à l'ensemble. Il est clair que c'est le pouvoir civil qui doit réduire ces rivalités et les arbitrer en fonction de ce qui est considéré comme l'intérêt général.

- Quatrième observation :

On ne saurait ignorer que c'est la politique générale du pays qui commande la politique de défense. Voici quelques exemples :

. La création des moyens de dissuasion nucléaire avait pour objectif et a eu pour conséquences la politique d'indépendance nationale entraînant le retrait de la France des organes intégrés de l'O.T.A.N. sans l'obliger à quitter l'Alliance atlantique.

. La signature en 1954 par notre pays du Traité de l'Union de l'Europe occidentale dont on rappelle aujourd'hui certaines vertus ignorées jusqu'à ce jour oblige la France - sans doute beaucoup plus qu'elle ne l'avait compris il y a trente ans et il y a vingt ans.

- Cinquième observation :

Enfin comment oublier que la Constitution, faisant du Président de la République le Chef des armées et le responsable

de l'intégrité du territoire national, tandis que le Premier ministre est chargé d'en organiser la défense, ces deux compétences ne peuvent s'exprimer que de manière harmonieuse, le cas échéant hiérarchisée.

Le projet de loi de programmation relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 répond, dans l'esprit du gouvernement, à trois nécessités, qu'il convient de rappeler.

Tout d'abord, les hypothèses économiques qui étaient présentées lors de son élaboration ne peuvent plus être retenues. En second lieu, les dotations ouvertes par les budgets annuels ont dû être inférieures, en volume réel, aux prévisions initiales ; du fait de ce retard, la gestion du programme, pendant les trois dernières années restant à courir, devenait impossible à mener selon les prévisions. Enfin il convenait de soumettre la programmation militaire à un réexamen d'ensemble.

Signalons d'abord à ce sujet que, pour la période 1984-1986, l'exécution des premiers budgets de la programmation fait apparaître un écart négatif de 17.082 millions de francs courants, représentant 3,7 % des financements.

D'autre part, des programmes prévus par la loi n'avaient pas été lancés, par exemple la deuxième composante stratégique ou le système de détection aéroporté, alors que d'autres avaient été lancés, comme le système d'observation par satellites "Hélios", alors qu'ils n'étaient pas prévus par la loi.

Le gouvernement a donc décidé, dans un souci de clarté et de remise en ordre, d'opérer une revue d'ensemble des grands programmes de défense, dans le cadre d'une nouvelle loi de programmation.

Cette loi fait l'objet du document qui est proposé aujourd'hui à notre examen et qui se décompose en trois parties. En premier lieu, un assez long exposé des motifs analyse des orientations financières et rappelle les menaces qui pèsent sur la France et sur l'Europe ; il fixe également les objectifs majeurs qui doivent être ceux de notre défense. Vient ensuite le dispositif du projet de loi proprement dit. Enfin, une annexe à ce projet de loi définit les actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de défense.

I - Une nouvelle orientation financière.

L'exposé des motifs du projet de loi s'ouvre en analysant les difficultés auxquelles s'est heurtée l'application des précédentes lois de programme, ou de programmation, militaire. Sans remonter aux trois premières lois, en vigueur entre 1960 et 1976, qu'au demeurant nous avons évoquées dans notre rapport de 1976 sur la première loi dite de "programmation", nous retiendrons seulement que la loi portant sur la période 1977-1982 couvrait l'ensemble des besoins (titre III et titre V) et qu'elle était formulée en crédits de paiement ; elle fixait à 20 % du budget de l'Etat la part du budget militaire au terme d'une période de six ans allant jusqu'en 1982 ; enfin, en même temps qu'elle programmait les équipements des forces armées pour cette période, elle en faisait de même pour les crédits globaux de la défense, dont elle fixait l'évolution de principe. Elle s'accompagnait enfin d'un tableau assez sommaire présentant le programme de commande et de livraison des principaux matériels majeurs des trois armées. Ajoutons qu'elle stipulait que le Parlement, avant le 31 octobre 1979, serait saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées.

A la différence d'avec cette première "loi de programmation", la deuxième, qui couvrait la période 1984-1988, avait comme principale caractéristique financière de fixer le montant - et non plus l'évolution de principe - des deux premiers budgets annuels de la période, puis, globalement, des trois derniers. Elle était accompagnée d'une annexe très détaillée prévoyant la répartition de ces crédits, en grandes masses, aux forces terrestres, aux forces maritimes, aux forces aériennes et à la gendarmerie.

Enfin, elle présentait un tableau très détaillé des principaux programmes envisagés, avec l'indication des périodes des commandes et des livraisons.

Il n'est pas inutile de souligner que, si la loi pour 1977-1982 s'exprimait en crédits de paiement couvrant les seuls équipements, la loi pour 1984-1988, couvrant la globalité des budgets, concernait en même temps le fonctionnement et les équipements ; elle précisait d'autre part, ce que ne faisait pas la

loi pour 1977-1982, que les autorisations de programmes seraient déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement.

Comme la loi précédente, enfin, la loi pour 1984-1988 prévoyait qu'après les deux premières années de programmation, le Parlement serait saisi d'un rapport réévaluant, pour les trois dernières années restantes, les besoins des forces armées et les crédits correspondants.

*

**

La programmation 1977-1982 n'avait pas été tenue, en grande partie à cause de l'impossibilité de maîtriser une inflation qui a été supérieure aux prévisions ; le gouvernement issu des élections de 1981 avait alors adopté la formule de ne pas présenter de loi de programmation militaire avant l'achèvement - incomplet d'ailleurs - du programme en cours : c'est ainsi qu'en 1982, pour la première fois depuis la Libération, il n'avait pas été commandé un seul avion de combat.

Quant à la programmation 1982-1988, même si les crédits d'équipement qu'elle prévoyait étaient d'un niveau somme toute honorable, elle était gravement viciée par le fait qu'elle renvoyait la plus grande partie des réalisations nouvelles nécessaires aux derniers exercices budgétaires de la période couverte, sinon après la fin de cette période. Le rapport présenté en 1985 par le gouvernement sur l'actualisation de la programmation, s'il rendait bien compte de ce qui avait été fait pendant les deux premiers exercices, ne donnait en revanche aucune indication précise sur la répartition et la budgétisation de l'énorme effort d'équipement qui restait à accomplir pendant les trois dernières années.

Dès 1983, nous avons pu prévoir que les budgets des trois dernières années allaient représenter 84,62 % du total de la programmation ; déduction faite des montants du budget pour 1986, les deux budgets restants de la programmation, celui de 1987 et celui de 1988 représentaient encore 45,7 % du programme.

Il faut noter qu'à cette véritable impasse financière s'ajoutait le fait qu'aucun des programmes majeurs nouveaux qui avaient été prévus n'avait encore été lancé ; nous pensons ici à la seconde composante de la flotte nucléaire stratégique, au

programme "M5" pour les S.N.L.E., ou à un éventuel système de détection aéroporté. En revanche, des programmes non prévus ont été lancés tardivement, sans garantie financière, comme par exemple celui du porte-avions à propulsion nucléaire.

La programmation n'avait donc pas été suivie, et s'était d'autre part déconnectée des réalités ; elle avait en réalité abouti à une véritable situation d'incohérence.

Il faut noter enfin que, devant une enveloppe globale couvrant à la fois le fonctionnement et l'équipement, la difficulté est très grande d'arriver à maîtriser avec certitude une répartition rigoureuse entre ces deux pôles. En l'occurrence, c'est l'équipement qui a pris un retard considérable, dans l'application de la loi pour 1977-1982, en raison du caractère peu compressible des dépenses de fonctionnement.

*

**

Dans de telles conditions, le gouvernement a élaboré une nouvelle formule de financement des équipements militaires de la France pour les cinq années à venir.

Première démarche, qui, à notre avis, conditionne la reprise de l'effort de redressement : les chiffres du budget, essentiellement d'équipement, ont été augmentés de façon massive. Les crédits de paiement des Titres V et VI marquent, dès le budget de 1987, le premier de la nouvelle programmation, une augmentation d'environ 11 % : de 75 680 millions votés pour 1986, ils sont passés à 84 127 millions en 1987. La loi de programmation fixe, d'autre part, dans son article 2, l'évolution de ces crédits pour les cinq années qu'elle recouvre aux montants suivants :

1987 : 84 127 MF

1988 : 89 100 MF

1989 : 94 450 MF

1990 : 100 120 MF

1991 : 106 200 MF

TOTAL : 473 997 MF

La progression annuelle, à partir de 1988, est donc d'environ 6 %.

Enfin, ces chiffres sont établis en francs 1986.

L'on peut donc estimer que l'ensemble des dépenses d'équipement est solidement ancré pour la période de programmation, qui devrait ainsi se trouver à l'abri d'éventuelles fluctuations monétaires.

Ne portant que sur les équipements, fixant une progression régulière des crédits, chiffrée en francs constants, la loi présente enfin cette caractéristique, importante, de prévoir une programmation "glissante". Le projet de loi, à l'origine, comportait l'article 3 suivant :

"A l'occasion de la présentation du budget pour l'année 1989, le gouvernement soumettra au Parlement un rapport d'actualisation de la présente loi. Les orientations relatives à l'équipement des forces armées et les crédits prévus pour les années 1989, 1990 et 1991 pourront alors être revus en fonction de l'état de la défense et de la situation de l'économie ; les crédits de paiement des années 1992 et 1993 seront intégrés dans la programmation."

Le texte, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale, d'un amendement du président de la commission de la défense nationale, a été remplacé par la rédaction ci-dessous :

"Le gouvernement déposera, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1988-1989, dans les mêmes formes que la présente loi, un projet de loi qui proposera, si nécessaire, de modifier les crédits de paiement qu'il est prévu d'inscrire aux titres V et VI du budget du ministère de la défense pour les années 1989, 1990, 1991 et indiquera les crédits de paiement susceptibles d'être inscrits pour les années 1992 et 1993."

La rédaction du gouvernement prévoyait un "rapport d'actualisation" ; il traduisait un souci de souplesse en envisageant une révision des orientations relatives à l'équipement ; il stipulait enfin que les crédits pour 1992 et 1993 seraient intégrés dans la programmation, ce qui soulignait sa continuité dans un glissement adapté à la conjoncture.

La formule qui est maintenant soumise à notre examen est peut-être un peu plus rigide ; elle prévoit, au bout d'une période de deux ans, le dépôt d'un projet de loi pouvant "modifier" les crédits d'équipement pour 1989, 1990 et 1991, et "indiquant" les crédits pour les années 1992 et 1993.

De toute manière, le même souci se fait jour, dans l'une et l'autre rédaction, de rester dans le cadre d'une masse budgétaire initialement donnée, et de pouvoir opérer éventuellement une répartition des crédits en fonction de la conjoncture économique. Elles sauvegardent, l'une et l'autre, l'individualisation des années couvertes par la programmation, tout en retenant une progression régulière et réaliste des moyens d'y satisfaire.

Elles permettent, enfin, d'adapter, s'il le faut, les programmes d'équipement aux impératifs qui pourraient s'imposer du fait d'une mutation, toujours possible, de la situation politique. Elles permettent de penser que, sans enfermer le programme d'équipement dans une durée fixée à l'avance, la méthode employée donnera la possibilité d'amorcer les années qui suivront la période 1987-1991 et de prévoir dès maintenant la continuité et la cohérence dans la poursuite et l'actualisation des programmes.

Nous souhaitons que, par ce moyen, puissent être évités les écueils auxquels s'est trouvée affrontée l'exécution des précédentes lois de programmation militaire. Le Gouvernement, d'ailleurs, a donné son accord à cette rédaction.

Un point -important- reste à préciser en ce qui concerne le financement prévu par le projet de loi : l'article 2 du dispositif stipule en effet que, pendant la période 1988-1991, les crédits de paiement affectés à la programmation comprendront, outre des crédits budgétaires déterminés de façon classique, des "crédits de fonds de concours provenant de cessions d'actifs". Il a été indiqué à votre rapporteur, à ce sujet, qu'une partie des crédits de paiement inscrits dans la loi de programme relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 correspond à des fonds de concours provenant notamment de cessions immobilières.

Dès lors, il est apparu urgent de mettre en place un dispositif permettant d'aménager les règles d'aliénation des immeubles devenus inutiles aux Armées, en enserrant les procédures prévues par le code du Domaine de l'Etat dans des délais précis, et en ouvrant la possibilité au ministère de la Défense de participer davantage à leur mise en œuvre.

Le projet de décret qui, après avis favorable du Conseil d'Etat, est actuellement soumis au contreseing simultané des différents ministres concernés, comprend les mesures suivantes :

- l'autorisation pour le ministère de la Défense, de rechercher, chaque fois qu'il l'estimera utile, des candidats susceptibles d'être intéressés par l'acquisition d'une emprise militaire libérée, et d'engager avec chacun d'entre eux une négociation amiable. Le procès-verbal de remise de l'immeuble au service des domaines pourra donc comporter le nom et le prix du ou des acquéreurs pressentis ;

- la réaffirmation du caractère obligatoire du recours à l'adjudication publique. Ainsi, une surenchère lors de la mise à prix ou l'exercice du droit de préemption détermineront l'acquéreur définitif ;

- la cession amiable est limitativement autorisée, notamment au profit de la commune du lieu de situation de l'immeuble ; la commune peut bénéficier de cette procédure à condition qu'elle s'engage à payer le prix dans un délai fixé en accord avec le ministère de la Défense.

L'apport de ces opérations aux dépenses d'équipement est chiffré, dans le projet de loi, comme suit :

1988 : 2 300 MF

1989 : 800 MF

1990 : 800 MF

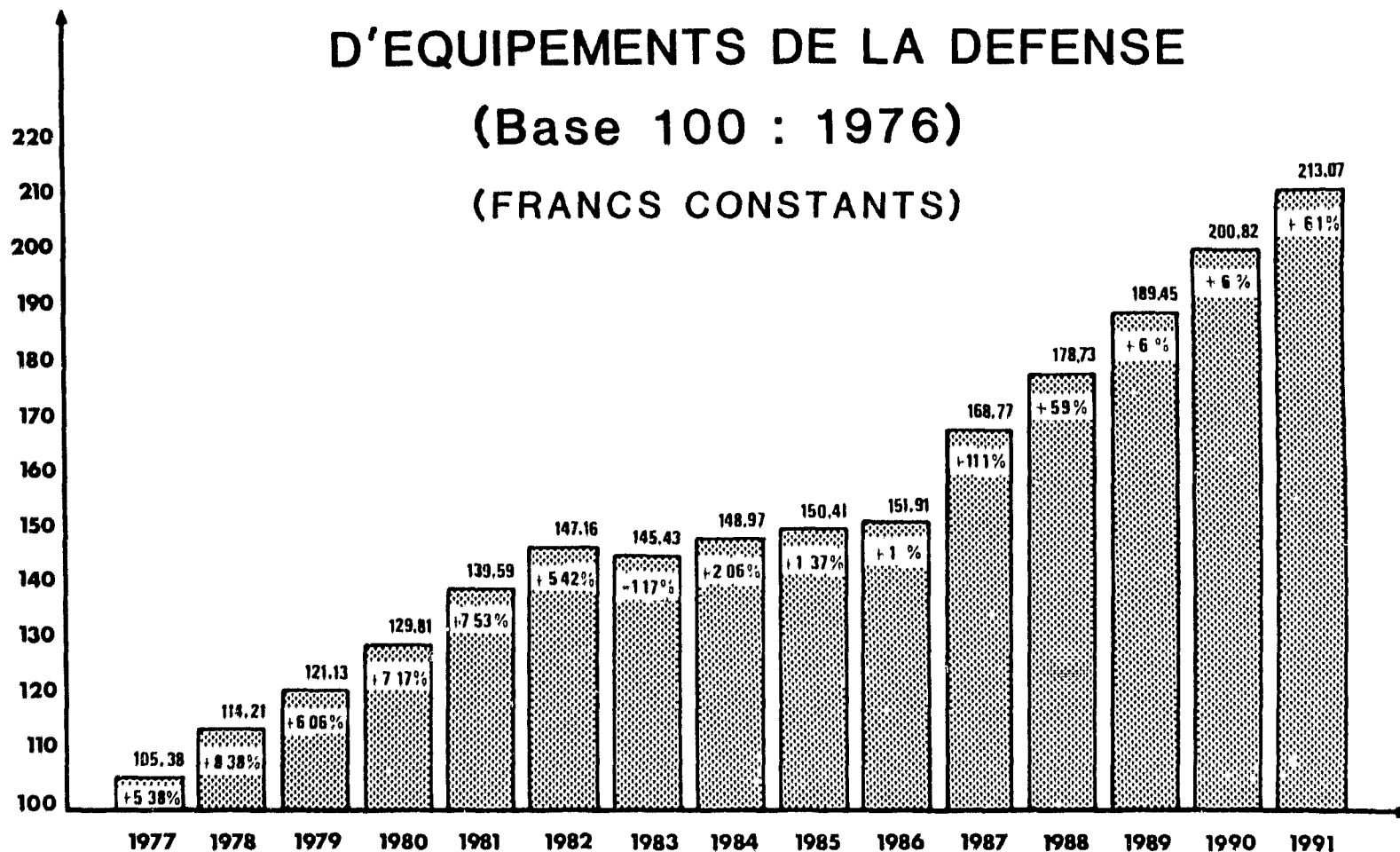
1991 : 800 MF

La formule est nouvelle et originale. Est-elle tout à fait satisfaisante ? Les chiffres donnés paraissent être plus indicatifs que définitifs ; en tout état de cause, il semble que les dispositions régissant ces ventes de biens domaniaux assurent qu'elles s'effectueront au seul profit du budget de la Défense ; il nous a été affirmé qu'elles ne porteraient pas sur des éléments fondamentaux du domaine militaire.

Nous restons néanmoins dans l'expectative à ce sujet, tout en souhaitant que le procédé donne la satisfaction qu'on en attend.

Compte tenu de ces données, le graphique ci-dessous exprime l'évolution des crédits d'équipement prévue par le projet de loi, en regard de celle des années précédentes, depuis 1976.

EVOLUTION EN VOLUME DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS DE LA DEFENSE (Base 100 : 1976) (FRANCS CONSTANTS)



Face à ce plan quinquennal d'équipement, qui ne détermine que les grandes masses annuelles de dépenses, pour laisser aux budgets la souplesse nécessaire dans la répartition des crédits de paiement et, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du projet de loi, la fixation des autorisations de programme en cohérence avec l'échéancier, il est permis de se poser des questions sur le sort réservé aux dépenses de fonctionnement.

Un début de réponse se trouve déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi, qui en souligne le "caractère peu compressible". Au demeurant, le texte soumis à l'examen du Parlement ne concerne, c'est bien clair, que le programme d'équipement des armées.

Il est néanmoins normal de s'assurer que ceux qui sont appelés à mettre des armes et une défense en œuvre seront certains des conditions de vie leur permettant d'accomplir leur tâche au mieux : il n'est ici que de se souvenir des incidents regrettables qu'ont connus certains corps de troupe au début de la décennie 1970, pour souligner l'importance du maintien d'un fonctionnement qui ne soit pas à la limite de l'austérité et qui assure des conditions de vie, d'instruction et d'entraînement satisfaisantes.

Une réponse à ce souci a déjà été apportée en partie par le budget 1987, premier de la nouvelle programmation, qui a augmenté, dans son titre III, les crédits d'activité, reprenant ainsi pour les armées les objectifs fixés par la programmation 1984-1988, qui doivent être maintenus.

En regard, par conséquent, d'une procédure de planification et d'évaluation financière anticipée pour les dépenses d'équipement, les crédits de fonctionnement, eux, seront fixés annuellement selon la procédure budgétaire traditionnelle. Il appartiendra donc au Parlement de veiller, avec une rigoureuse vigilance, année par année, au maintien du niveau des activités des forces et à celui de leur vie quotidienne.

L'on peut estimer que, en prolongeant l'hypothèse de progression du PIBm retenue pour 1987 (+ 2,8 %) et en supposant une progression raisonnable des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 2 %), l'effort de défense sera de l'ordre de 4 % du PIBm en fin d'application de la présente loi de programmation.

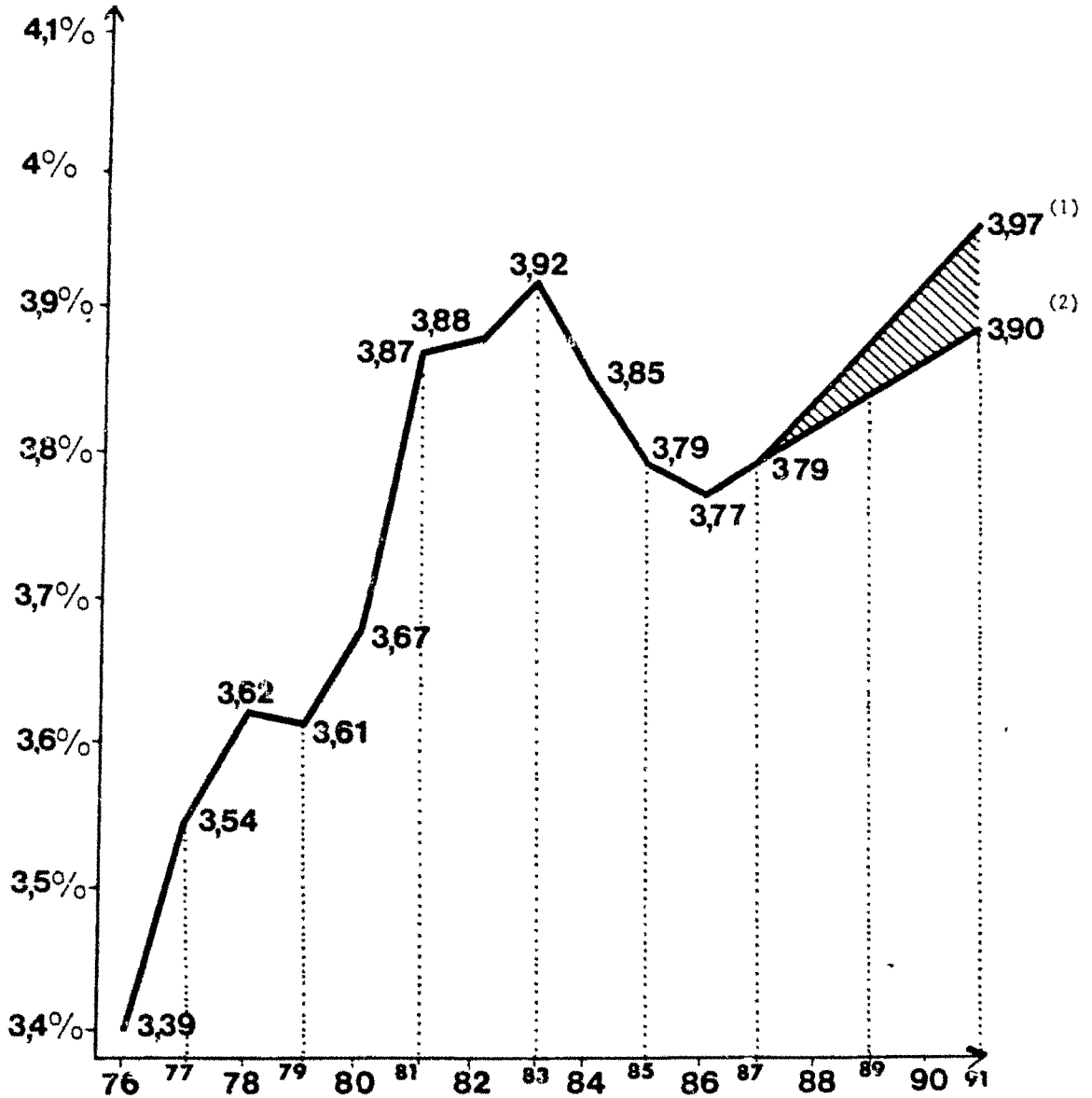
Le résultat dépend des hypothèses de croissance des crédits de fonctionnement, comme le fait ressortir le tableau ci-dessous :

	1987	1991
Croissance des crédits + 1 %	3,79 % P.I.B.m	3,90 % P.I.B.m
De fonctionnement + 2 %	3,79 % P.I.B.m	3,97 % P.I.B.m

Le graphique ci-après, qui fait apparaître la décroissance de la part du PIBm consacrée à la défense pendant les années 1983-1986, matérialise d'autre part l'effort financier qui doit traduire les données de la nouvelle loi de programmation.

PART DU PIB_m CONSACREE A LA DEFENSE

% du PIB_m



(1) Hypothèse : + 2% par an pour les dépenses de fonctionnement

(2) Hypothèse : + 1% par an pour les dépenses de fonctionnement

II - Menaces, risques et défis.

Les données financières de la programmation ayant été ainsi rapidement passées en revue, nous devons rappeler ici les risques et les menaces auxquels notre appareil de défense peut se trouver affronté.

Avant tout, il convient de se souvenir, dans une vue mondiale, qu'il existe, aux Etats-Unis et en Union Soviétique, deux énormes arsenaux nucléaires stratégiques, dont le tableau suivant donne la répartition :

	Etats-Unis	Union soviétique
Total des têtes nucléaires : (ICBM + SLBM + Bombardiers)	13.000	11.000
Nombre de lanceurs : (ICBM + SLBM + Bombardiers)	1.900	2.500
Nombre de têtes nucléaires sur ICBM et SLBM	8.700	9.700
Nombre de lanceurs balistiques (ICBM et SLBM)	1.650	2 300

A l'heure actuelle, en plus de ces "systèmes centraux", les deux grandes puissances disposent, en Europe même, de deux systèmes d'armes nucléaires à moyenne ou à courte portée, qui se décomposent comme suit :

Nom (portée en km)	Nombres		
	Ouest	Est	
- Pershing II (1800)	108	} 316	
- GLCM (2500)	208		
- SS 4 (1950) Europe		112	
- SS 20 * (5000) Europe		270	
- SS 20 * (5000) Europe Asie		171	
	316	553	
- Pershing IA (740)	72	} 138	
- SS 12/22 (900)			120
- SS 23 (500)		18	
- Lance (130)	88	} 1 346	
- SS 1 (280)			588
- 2221 (130)			122
- FROG (70)			636
	160	1 484	

* 3 têtes

Enfin, toujours en Europe, dans la zone Atlantique-Oural, les forces conventionnelles de l'OTAN et du Pacte de Varsovie se comparent de la manière suivante :

	OTAN	Pacte de Varsovie
Chars de bataille	9.200	24.000
Artillerie	11.500	27.000
Missiles antiaériens	1.900	33.000
Avions de combat	3.300	8.500
Hélicoptères armés	950	1.600

Ces données sont parfaitement éloquentes ; elles illustrent particulièrement le déséquilibre, en faveur de l'URSS, des systèmes militaires déployés en Europe par chacun des deux blocs, systèmes dont, bien évidemment, sont exclus le britannique et le français qui, par nature, sont des "systèmes centraux" de dissuasion, nationaux et indépendants.

Faut-il souligner que ces évaluations portent sur une situation antérieure à la rencontre de Reykjavik, en octobre dernier, et aux négociations actuellement en cours entre les deux seules grandes puissances. Etant donné que ces dernières n'ont pas encore abouti à un accord sur une réduction véritable et durable de leurs arsenaux, nous ne pouvons que nous en tenir aux hypothèses fondées sur la situation d'avant Reykjavik.

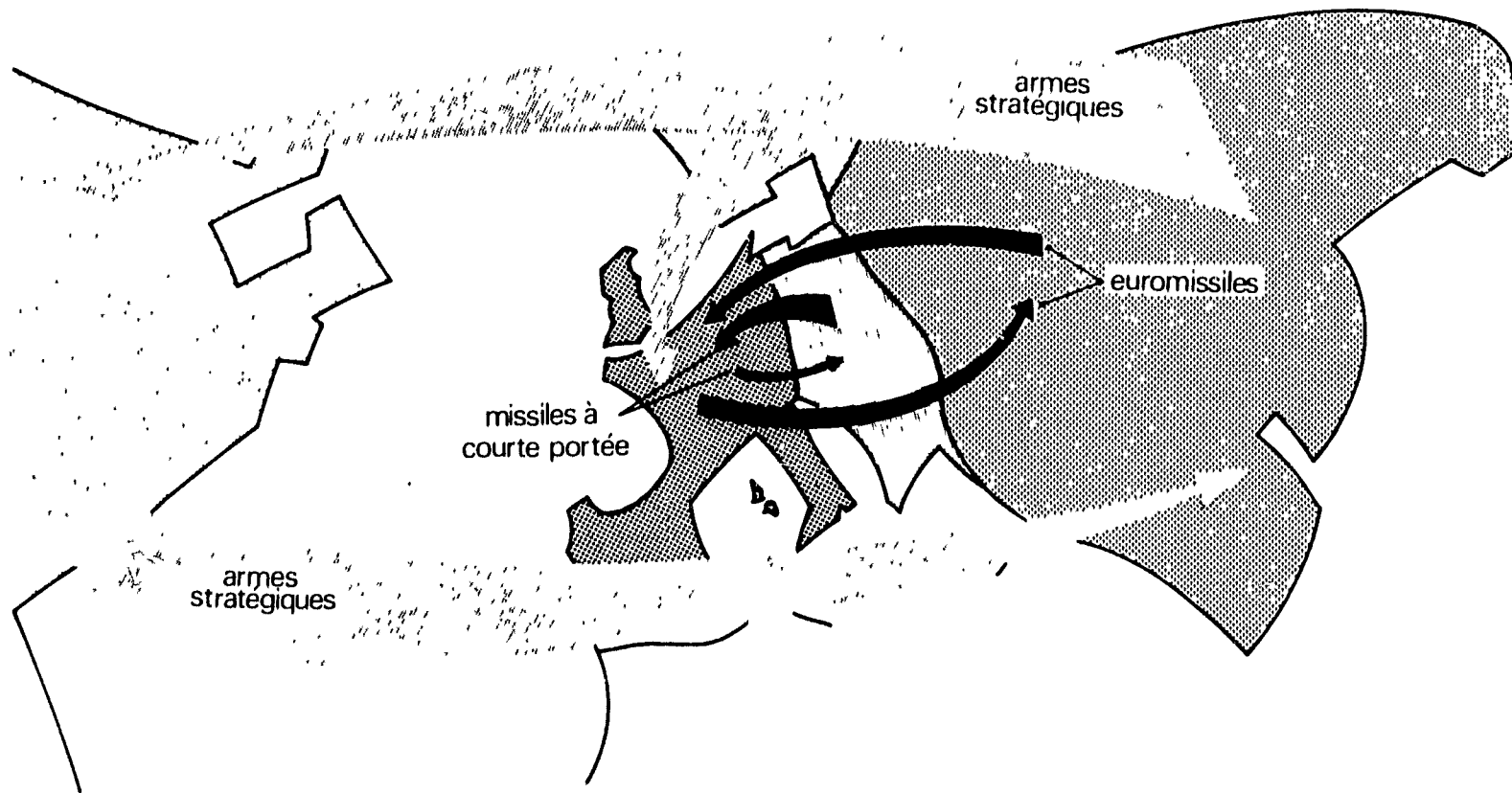
Permettons-nous tout au plus de mettre sous vos yeux un graphique matérialisant l'équilibre nucléaire actuel, hors France et Grande-Bretagne, et un second qui représente ce que serait l'"Option zéro", ne laissant sur le territoire de l'Europe que les missiles à courte portée. Encore est-il que les dernières propositions de M. Gorbatchev semblent tendre à la suppression de tous les missiles nucléaires sur le théâtre européen, en même temps que seraient retirés les "euromissiles" à moyenne portée.

Le second des graphiques ci-dessous nous fait apparaître clairement que, dans l'option "zéro", supprimant les "euromissiles" à moyenne portée sur le territoire de l'Europe, il ne resterait aux Etats-Unis que leurs armes stratégiques à longue portée et 160 missiles à courte et très courte portée, face à 1 487 missiles de même nature chez les Soviétiques qui, en outre, continueraient de disposer de leurs armes stratégiques parfaitement capables de battre, avec une trajectoire réglée "plus court", l'ensemble du théâtre d'opérations européen.

L'avenir très proche nous dira le résultat des négociations américano-soviétiques dans ce domaine. Nous n'y sommes pas partie ; la France, en ce moment, ne peut que suivre leur développement avec la plus grande vigilance, en souhaitant qu'elles n'aboutissent pas en fin de compte à placer l'une en face de l'autre les seules forces conventionnelles des occidentaux et les seules forces conventionnelles soviétiques, avec un déséquilibre dramatique en faveur de ces dernières.

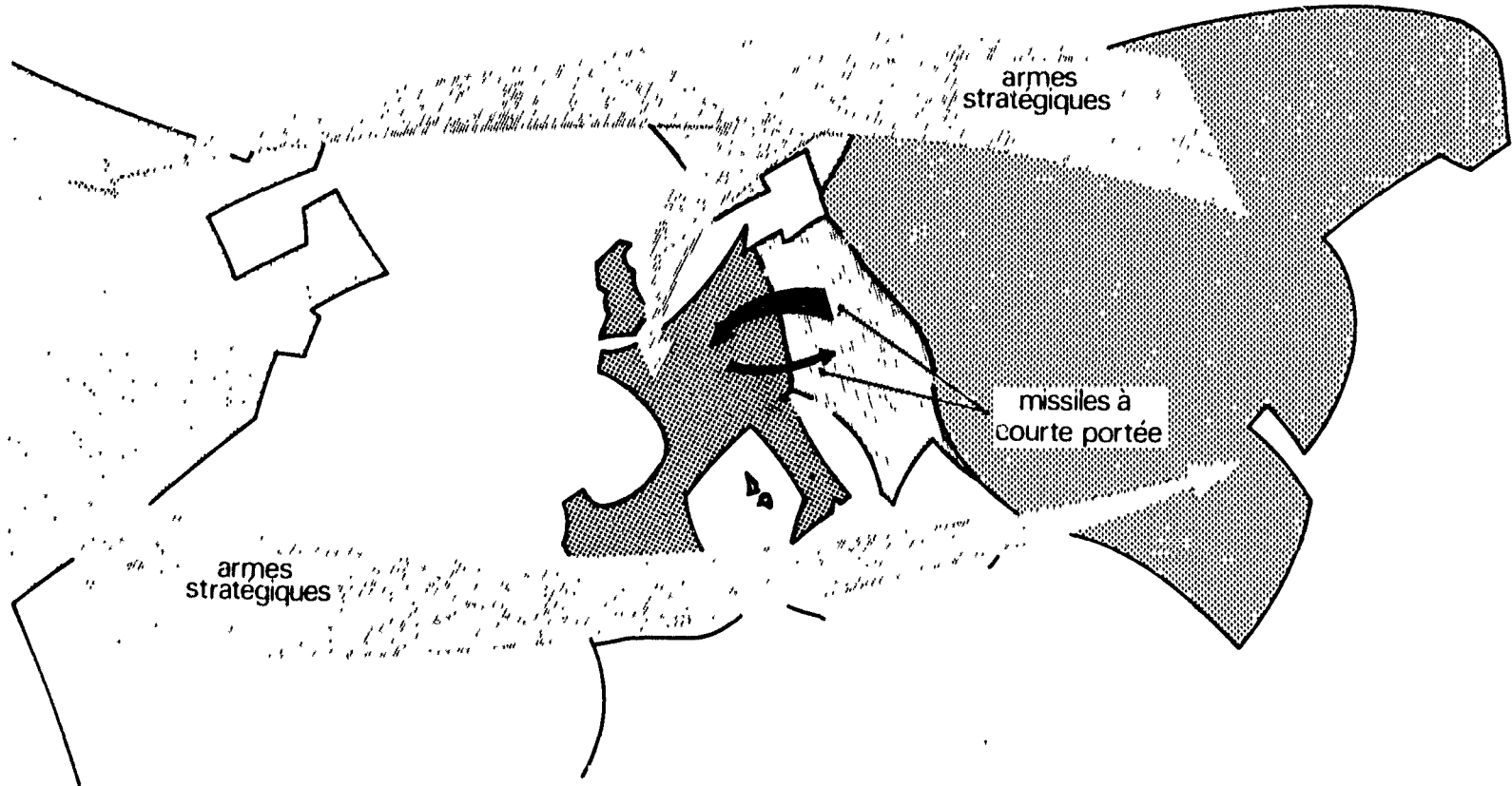
L'équilibre nucléaire actuel

hors France et Grande-Bretagne



L'option "zéro"

hors France et Grande-Bretagne



Enfin, il est impossible de passer sous silence l'existence d'un très important armement chimique dans les forces armées de l'URSS, depuis plus de dix ans. Actuellement, on peut estimer que cet arsenal chimique comprend plus de 400 000 tonnes de produits toxiques, dont une grande partie est en dotation dans les unités. La panoplie est très large et comporte aussi bien le gaz moutarde que l'acide cyanhydrique, les neurotoxiques ou les incapacitants, pouvant être délivrés par des projectiles tirés de façon classique.

Face à cet arsenal, l'OTAN en tant que tel est pratiquement démunie ; la situation des forces françaises est analogue.

Certes, l'idée que "le chimique" ne peut être dissuadé que par "du chimique" paraît une vue pour le moins un peu simpliste dans une dialectique de dissuasion, mais le problème de la fabrication et de la possession de telles armes reste posé et mérite d'être examiné avec beaucoup d'attention.

De toute façon, la France ne peut accepter de prendre le risque de voir ses forces neutralisées par un agresseur ayant pris l'initiative d'utiliser des armes chimiques et d'être ainsi placée, sans garder sa liberté de choix, devant le dilemme de ne rien faire ou de riposter avec des armes nucléaires.

*

**

Dans cet environnement et compte tenu des délais qui, en matière d'effort de défense, séparent les prises de décision de la mise en œuvre opérationnelle des armements, les menaces que notre appareil de défense doit se préparer à affronter peuvent, dans une perspective politico-stratégique de dix à vingt ans, se présenter comme nous allons tenter de le montrer dans les lignes qui suivent.

Ces risques, décrits succinctement, seront, selon toute probabilité :

- une menace en Europe, quantitativement inchangée mais qualitativement développée, fruit de l'intense compétition en matière d'armements entre Etats-Unis et URSS et de la logique

militaro-industrielle soviétique, que les difficultés économiques ne devraient pas encore altérer sensiblement à cette échéance. La probabilité d'une agression militaire, sans doute faible, y reste dépendante d'événements politiques aléatoires ;

- une menace interne, sur le territoire et ses dépendances, ou en mer, de nature imprévisible et évolutive, pouvant s'apparenter aux formes actuelles du terrorisme ;

- des menaces persistantes, sinon accrues, sur les zones stratégiques privilégiées des approvisionnements de la France et de ses échanges commerciaux (le Moyen-Orient et le Golfe, l'Afrique, les rails maritimes), du fait des facteurs d'instabilité propres de ces zones et de la diffusion de la puissance militaire, notamment sur mer ;

- des menaces imprévisibles mais potentiellement accrues sur les zones d'intérêt traditionnelles de la France, Méditerranée, Afrique, Antilles, zone sud de l'océan Indien, du fait des aléas et crises à venir dans un tiers monde changeant rapidement, alors même que les possibilités de contrôle dans les mains des plus grandes puissances perdront sans doute en efficacité, au profit de nouvelles influences ;

- dans une zone d'évolution plus lente, le Pacifique Sud, une opposition assez générale aux activités de la France, dont la liberté d'action sera battue en brèche.

Au plan militaire, le Pacte de Varsovie dispose actuellement de presque toutes les composantes d'une panoplie d'armements modernes. Son appareil bureaucratique, soumis au défi américain d'un effort budgétaire croissant pour la Défense et peu enclin aux choix risqués en matière d'équipements, devrait rechercher, quoi qu'il en coûte, le progrès de son appareil militaire et remédier aux insuffisances présentes.

On peut donc, en Europe, s'attendre à une évolution rapide des perfectionnements technologiques des armements qui devrait toucher toutes les composantes essentielles de l'arsenal militaire du Pacte de Varsovie et, particulièrement, les domaines privilégiés soviétiques que sont la biologie et la chimie, les communications par satellites, l'intégration des systèmes du champ de bataille et la navigation sous-marine à grande vitesse et à grande profondeur.

S'il est exclu pour des raisons économiques que l'ensemble des forces du Pacte soit modernisé au même rythme, il faut s'attendre, compte tenu de l'environnement politico-stratégique, à ce que les priorités soient mises :

- sur les forces nucléaires stratégiques, la défense ABM, terrestre et spatiale, et les moyens d'inhiber les forces stratégiques occidentales ;

- sur les premiers échelons du dispositif conventionnel en Europe, de façon à la fois à maintenir une pression politico-militaire sur les Occidentaux et à rechercher, face au dispositif de l'Alliance, la capacité d'une action offensive d'envergure, rapide et décisive ;

- sur les forces navales, afin de pouvoir contrarier l'arrivée des renforts américains, et peser sur les approvisionnements de l'Europe occidentale.

Dans ces conditions, les principaux risques militaires encourus devraient toucher :

- nos forces nucléaires stratégiques sous les deux formes de la survie des éléments de ces forces, qui dépendra essentiellement de la discrétion acoustique de nos sous-marins nucléaires, et de la pénétration des défenses adverses par ces forces, qui sera probablement contrariée par des moyens de plus en plus performants d'alerte, de trajectographie, de discrimination des objets et d'interception de missiles balistiques, au moins dans leur phase finale de vol.

- les premiers échelons du dispositif conventionnel en Europe, soumis à la menace principale d'une attaque générale des forces du Pacte de Varsovie qui pourrait s'appuyer sur les principes suivants :

- . primauté de l'offensive déclenchée par surprise

- . banalisation des armements nucléaires (armes à effets collatéraux réduits) et chimiques

- . généralisation des aides informatisées (C3, gestion centralisée du champ de bataille) et de leur contre-mesures (création artificielle d'impulsion électromagnétique)

- . une menace aérienne plus diversifiée (avions de combat, missiles balistiques tactiques, hélicoptères de combat).

- les forces navales, garants de l'arrivée des renforts américains et de nos approvisionnements extérieurs et, à ce titre, exposés à la très importante flotte de combat soviétique et au déséquilibre existant en sa faveur en matière de guerre des mines.

Hors d'Europe, dans un tiers monde plus incertain et en évolution profonde, trois tendances majeures devraient se poursuivre :

- le maintien de la capacité de présence soviétique et l'accroissement de la capacité de renforcement sur l'ensemble des théâtres ;

- l'accession d'un nombre significatif d'Etats à la condition de puissance aéroterrestre majeure sur le pourtour de la Méditerranée, autour de la partie nord de l'océan Indien et au cœur du Moyen-Orient, certains étant éventuellement susceptibles d'acquérir un armement nucléaire modeste. Ces pays ne sauraient être intimidés par la menace d'intervention directe d'une puissance moyenne. En revanche peu disposeront de forces navales et de capacités de projection aptes à agir en action lointaine autre que ponctuelle ou à interdire le déploiement de forces françaises au-delà de la portée de leurs aéronefs basés à terre, sauf s'ils recevaient l'aide de l'Union Soviétique ;

- la stagnation d'un niveau militaire relativement faible en Afrique équatoriale mais la présence de perturbateurs potentiels bien équipés et la dissémination d'armements légers ou mi-lourds de plus en plus performants.

Il résulte de ces facteurs que d'éventuelles interventions à l'horizon considéré, qu'elles aient un caractère aéronaval ou aéroterrestre, se dérouleront dans des conditions beaucoup plus délicates et risquées que par le passé et exigeront le rassemblement de forces mieux armées et mieux défendues.

Le terrorisme constitue, depuis quelques années, une nouvelle menace qui participe à la détérioration de la sécurité en Europe occidentale et donc en France.

Multiforme et multipolaire, il est l'œuvre de mouvements aux racines et aux motivations très diverses, dont les interconnexions sont certaines.

En, nous tenons à souligner que le projet de loi de
information met en évidence, peut-être pour la première fois,
que que comporte, pour notre sécurité et celle des autres
pays de l'Europe une action de désinformation, facteur majeur de
déstabilisation et de dissolution de la volonté de défense. C'est
ainsi qu'il cite "les illusions du désarmement unilatéral et le rejet
du nucléaire sous toutes ses formes", qui ne peuvent aboutir qu'à
"affaiblir la résolution de nos sociétés à se défendre et à
coopérer."

III - Les impératifs de la défense : la programmation.

Nous vous avons présenté le vigoureux effort de revalorisation des crédits d'équipement militaire que va permettre le projet de loi ; nous avons ensuite évoqué rapidement les risques et les menaces auxquels est affronté notre système de défense, risques parmi lesquels il ne faut pas négliger celui qui naîtrait d'un accord entre les deux Grands par-dessus la tête des Européens.

Il convient maintenant d'en examiner les conséquences quant à la poursuite de l'effort de la France. C'est précisément l'objet de l'annexe du projet de loi de programmation qui présente, non pas un catalogue de matériels à réaliser, mais plutôt des lignes d'effort qui guideront ces réalisations.

Ce texte réaffirme, dans la ligne d'une continuité déjà longue maintenant, que l'indépendance de la France, l'intégrité de son territoire et la protection de ses intérêts vitaux continuent de reposer sur une dissuasion fondée sur la possession d'armes nucléaires stratégiques. Il est ajouté que cette dissuasion forme un tout, capable d'être opposé à une menace nucléaire ou au déséquilibre de forces conventionnelles en Europe, où la France, fidèle à ses alliances, conserve sa liberté d'action et de décision. Cette capacité de dissuasion doit se fonder sur le fait que sont liées, essentiellement, les forces conventionnelles et la menace de recours aux armes nucléaires.

Hors d'Europe, les moyens militaires dont dispose la France doivent lui donner les moyens d'assurer sa présence dans le monde et de faire face à des conflits qui la menaceraient indirectement, par exemple au Moyen-Orient, en Afrique, aux Caraïbes ou dans le Pacifique.

L'un des objectifs de la programmation sera donc de permettre à notre appareil de défense de maintenir et de fortifier ses capacités, en s'adaptant sans relâche à l'accélération des progrès de la technologie. Dans ce domaine, en effet, le maintien "en l'état" est suicidaire ; mais il ne faut pas oublier que les prix des armements de plus en plus sophistiqués, qui sont en même temps de plus en plus nécessaires, augmentent plus rapidement que les érosions monétaires.

*

**

Dans le cadre de ces grandes missions majeures, le projet de loi de programmation fixe donc un montant total des équipements à 474 milliards de francs "86", en crédits de paiement.

Le texte ne donne pas de répartition chiffrée entre les sections du budget, mais à titre indicatif, il est possible d'évaluer, de façon prospective, cette répartition de la manière suivante :

Section commune	132 milliards	(27,88 %)
Section « forces terrestres »	113 milliards	(23,84 %)
Section « marine »	104 milliards	(21,93 %)
Section « air »	115 milliards	(24,55 %)
Section « gendarmerie »	8,5 milliards	(1,80 %)

La répartition par grands agrégats donne, pour les forces nucléaires : 32,14 % contre 31,73 % dans la programmation 1984-1988 ; pour les forces classiques : 66,27 % et pour l'espace, agrégat qui n'était pas identifié précédemment : 1,66 %.

Aux Etats-Unis c'est moins de 2 % du budget militaire qui est consacré à la guerre des étoiles : la part du budget de la défense affectée pour la France à l'espace est donc loin d'être négligeable.

Enfin, la liste des principaux matériels de la programmation s'établit comme suit :

FORCES NUCLEAIRES

- Sous-marin nucléaire lanceur d'engins nouvelle génération.
- Transmissions des forces nucléaires : programme **HERMES**
- **HADES**
- Missile Air-sol moyenne portée
- Mirage 2000 N

ARMES CHIMIQUES

ESPACE

- Programme HELIOS
- Programme SYRACUSE

ARMEE DE TERRE

- Char AMX Leclerc
- Canon de 155 automoteur Mle F1
- Canon de 155 tracté Mle F2
- ORCHIDEE
- HAC

MARINE

- Porte-avions nucléaires RICHELIEU
- Sous-marins nucléaires d'attaque
- Corvette anti-aérienne
- Corvette anti sous-marine
- Atlantique 2

ARMEE DE L'AIR

- Avion de combat futur
- Système de détection aérienne aéroporté
- Mirage 2000 DA

Nous voudrions vous présenter maintenant, par grandes catégories de forces, les orientations majeures de la programmation.

Forces nucléaires stratégiques.

En ce qui concerne les programmes affectés au forces nucléaires stratégiques, tous les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S.N.L.E.) doivent être équipés de missiles M4 en 1993, c'est-à-dire peu après la fin de la période de programmation.

Pendant cette période seront commandés les deux premiers S.N.L.E. de nouvelle génération, équipés, au début, du M4 ; ils pourront recevoir ensuite le M.5 dont sera doté dès sa mise en service le troisième S.N.L.E. de nouvelle génération, en principe avant l'an 2000.

La capacité de pénétration du système M.5 marquera un progrès. Le plus vite possible sera d'abord mise en service la tête nucléaire TN-75, dotée d'une furtivité remarquable. Cette tête, plus légère que les têtes actuelles, sera dans un premier temps, placée sur le missile M.4. Du fait de cet allègement, la portée du M.4 sera accrue, ce qui étendra notablement les zones de patrouille du sous-marin. Ce missile M.5 présentera cependant deux autres avantages : un nombre de têtes plus élevé et une capacité améliorée de pénétration des défenses anti-missiles. Ce dernier point commande le calendrier de réalisation du M.5, car il est d'abord nécessaire de découvrir les caractéristiques des radars et la nature des défenses qu'il affrontera. Pour ce faire, un "passager électronique" sera placé sur le satellite d'observation Helios afin de caractériser les radars adverses. Les aides à la pénétration dont sera doté le M.5 font l'objet d'une veille technologique en vue d'un programme ambitieux, pour permettre de bien les adapter aux défenses.

Quant au programme S.4 des forces nucléaires stratégiques, il vise à remplacer la composante pilotée par un nouveau missile terrestre léger à trajectoire tendue, dont les capacités de pénétration permettront d'atteindre des objectifs défendus.

Enfin, seront poursuivis le durcissement et l'amélioration de la sécurité du réseau de communications et de commandement des forces nucléaires.

Forces nucléaires

tactiques.

En matière d'armes nucléaires tactiques, le programme du Mirage 2000 N sera poursuivi, les dernières livraisons ayant lieu en 1995. Celles du missile A.S.M.P., déjà en service sur les Mirage IV, s'achèveront en 1992. Le premier escadron opérationnel de Mirage 2000 N sera mis en place en 1988. Cet appareil pourra également emporter un armement air-sol conventionnel diversifié, pour n'être pas exclusivement confiné dans les missions nucléaires. Il appartiendra cependant au commandement de préserver le nombre d'avions nécessaires pour les missions nucléaires, prioritaires. Le ministre a précisé que, d'une manière générale, les 450 avions de combat en ligne devront être aussi polyvalents et opérationnels que possible.

Le programme Hades se poursuit. Actuellement, sont prévus autant de lanceurs que de missiles, mais les lanceurs seront dotés de capacités multi-coups en cas de besoin.

"Espace"

Pour ce qui est de l'équipement spatial, indispensable au déploiement de la F.N.S., il entraînera le développement du programme "Hélios" (satellite d'observation) et du programme "Syracuse" (satellite de communication).

Le satellite "Hélios" réutilisera une bonne part de la technologie du satellite "Spot", ce qui permettra des économies sur le programme initial. Sa définition est cependant très améliorée par rapport à Spot et il aura une certaine capacité électronique. Son premier lancement est prévu en 1993.

Le système Syracuse 2 remplacera, fin 1991, le Syracuse 1. Après accord avec la direction générale des télécommunications, on est parvenu à une solution mixte : plutôt qu'un satellite militaire, la défense logera un "passager" sur le satellite Telecom 2 et travaillera avec ses propres circuits. Il en résultera une économie de 2 milliards de francs par rapport à la plateforme militaire initialement envisagée, sans sacrifice sur les performances. En cas de panne, un système d'assurance mutuelle avec le satellite britannique Skynet permettra d'éviter d'immobiliser des rechanges très coûteux.

Deux autres programmes pourraient entrer dans le spatial : à la section commune, un programme de recherches sur les lasers, pour la défense spatiale et, dans les sections Air et Marine, un système de défense aérienne prévu en premier lieu pour protéger les navires contre les avions et les missiles mais qui, grâce aux solutions techniques retenues, pourrait évoluer en plusieurs étapes vers un programme A.T.B.M. ("anti-Tactical-Balistic-Missile") destiné à contrer les missiles balistiques tactiques.

Armée de terre

Le respect des missions fixées à l'Armée de terre implique, pour l'horizon 1995-2000 et dans le souci constant d'une cohérence d'ensemble, notamment celle de la machine et de l'homme (quantité et qualité),

- 1/ de renforcer la puissance de feu,
- 2/ de développer la mobilité stratégique et tactique
- 3/ d'améliorer de manière très significative la capacité de commandement.

Les axes d'effort de l'Armée de terre consisteront donc, à court terme, à valoriser les systèmes existants en développant leur aptitude au combat tout temps, et en les maintenant au niveau de la menace (AMX 30 B2 - MILAN - HOT) ou de la technique (AS 332), et à améliorer la mobilité tactique et logistique (T.R.M. - V.T.L.) ; à moyen et à long termes, il s'agira de préparer, pour la fin du siècle, un ensemble de forces organisé autour de l'AMX Leclerc et des hélicoptères HAP, HAC, complété par des systèmes de renseignement et d'acquisition des objectifs, de transmission et de traitement de l'information, de munitions à effet dirigé ou à guidage terminal pouvant atteindre l'adversaire dans la profondeur (L.R.M. et canons de 155).

L'importance des dotations financières susceptibles de s'appliquer sur les programmes qui suivent (études et fabrications confondues) ainsi que le volume des commandes et livraisons prévisibles associées marquent bien la priorité accordée à l'équipement du corps de bataille (corps blindé mécanisé et F.A.R.). Elles se décomposeraient comme suit :

	1987	1988	1989	1990	1991	1987-1991
AMX 30 B2	1.168	1.160	1.233	1.321	1.194	6.076
Leclerc	479	538	550	758	1.329	3.654
L.R.M.	559	744	839	1.032	1.303	4.477
Canons 155	1.588	1.540	1.595	1.664	1.624	8.011
HAP/HAC	571	662	792	851	924	3.800
Véhicules tactiques	1.155	1.382	1.796	1.945	1.969	8.247

Elles correspondraient aux contenus physiques indiqués ci-dessous :

	Commandes 1987-1991	Livraisons 1987-1991
AMX 30 B2	284	322
LECLERC	166	1
L.R.M.	46	22
Canons 155	253	188
HAP/HAC	5	»
Véhicules tactiques	19.302	17.509

A ces programmes viennent également s'adjoindre des systèmes d'arme dont l'introduction dans les forces contribuera au plus haut pont à l'indispensable cohérence des capacités opérationnelles :

Le système de surveillance du champ de bataille (ORCHIDEE) avec une dotation de 1.156 MF dont les 2/3 en crédits de développement.

L'antichar de 3^o génération qui bénéficiera d'un crédit de développement de 1.362 MF et dont le début des fabrications est prévu en 1991.

Le missile sol-air à très courte portée avec une dotation de 1.846 MF ainsi que le missile sol-air à moyenne portée (570 MF de développement).

*

* *

L'exécution du projet de loi programme 1987 - 1991, conformément aux prévisions effectuées actuellement, est cependant placée, pour l'Armée de terre, sous l'hypothèse majeure que constitue le surdimensionnement de l'industrie de l'armement terrestre en général et du G.I.A.T. en particulier.

Les ressources budgétaires qui s'orientent vers des secteurs (électronique, missile, hélicoptères) non couverts par le G.I.A.T., conjuguées à la baisse des exportations, amplifient en effet la sous-charge des établissements, dont les répercussions financières frapperont de plein fouet le plan d'équipement de nos forces si des mesures de restructuration ambitieuses n'y portaient pas rapidement remède.

Le projet de loi 1987 - 1991 ne remet pas en cause de manière irréversible l'atteinte à terme des objectifs de la maquette Terre (1). Cette atteinte reste néanmoins conditionnée par la mise en application rapide de mesures de resserrement de l'industrie d'armement terrestre.

Enfin, bien que le projet de loi ne prenne en compte que les dépenses liées aux programmes, il est absolument vital pour l'Armée de terre de ne plus réduire ses effectifs.

L'arrivée dans les forces d'équipements performants demande en effet des personnels qualifiés, plus nombreux et entraînés et une poursuite de la déflation se répercuterait inévitablement par des dissolutions d'unités accompagnées de mesures assimilables à une loi de dégageant de cadres désastreuse pour le moral.

L'Armée de terre a besoin de stabilisation pour poursuivre sa modernisation. Nous avons eu l'occasion, dans notre rapport sur la loi de programmation pour 1984-1986, de constater que, depuis 1946, elle avait été réorganisée cinq fois en trente-cinq ans. Elle l'a été une fois de plus, dans le cadre de la dernière programmation. Une réflexion devrait s'instituer, à notre avis, pour arriver à un équilibre stable entre ses missions et ses effectifs. Il conviendrait d'adapter aussi harmonieusement que possible l'existence d'un volontariat de service long, dans le cadre du service national, à la nécessité d'une mobilisation pour amener les unités à leur effectif opérationnel : plus d'un tiers de l'effectif des corps d'armée, en effet, doit provenir de la mobilisation.

(1) Il s'est cependant traduit par l'abandon de l'équipement d'une B.D. en AMX 30 B2.

Il conviendrait également d'arriver enfin à une véritable doctrine de la défense opérationnelle du Territoire, grâce à une meilleure définition de ses objectifs et à une meilleure conception du recrutement et des moyens auxquels elle devrait pouvoir faire appel.

Marine

La situation de la Marine en 1987, au moment où la loi de programme relative aux équipements militaires pour les années 1987-1991 prend effet, serait bien de nature à susciter de fortes inquiétudes. C'est du moins le cas de sa flotte dite classique par opposition à la composante océanique de la force de dissuasion.

Cette situation préoccupante se manifeste d'une manière inégale dans les grandes composantes de la Marine, et notamment dans quatre programmes majeurs de la loi précédente.

La FOST - D'une façon générale pour tout ce qui concerne la FOST les échéances des différents programmes ont été respectées et on ne constate aucun retard. La refonte dite M4 qui vise à doter 4 sous-marins lanceurs d'engins (S.N.L.E.) de missiles à têtes multiples est en cours d'exécution et devrait normalement s'achever en 1993.

Dans le même temps, la mise en chantier du 1er S.N.L.E. de nouvelle génération, commandé en 1986, devrait intervenir en 1988 pour une admission au service actif en 1994.

LES SOUS-MARINS NUCLEAIRES D'ATTAQUE (S.N.A.)

- Le programme initial prévoyait une série de 8 unités qui, ajoutée aux 4 sous-marins diesel type AGOSTA devrait nous assurer à partir de 1996 une flotille de 12 unités en sous-marins d'attaque (à comparer aux 24 que nous avions en 1978). Mais les caractéristiques du S.N.A., nettement améliorées par rapport à celles du sous-marin diesel, devraient assurer une capacité militaire équivalente, à nombre d'unités plus réduit. Le dernier de la série (le n° 8) n'a pas fait encore l'objet d'une commande; quant aux 4 S.N.A. actuellement en construction (n° 4 au 7), les retards dans les livraisons seront de 7 à 30 mois.

LES PORTES-AVIONS - Nos deux actuels porte-avions, le "CLEMENCEAU" et le "FOCH", devraient être respectivement condamnés en 1995 et 2004. Le "FOCH" fait actuellement l'objet d'une refonte pour le doter du missile anti-aérien CROTALE. Quant au "CLÉMENCEAU", la durée de construction d'un porte-avions étant de 10 ans, se pose déjà depuis deux ans la commande de son successeur. Cette commande a été faite en 1986 et confirmée en 1987 pour un premier porte-avions nucléaires (P.A.N.). Notre commission, dans sa majorité, a manifesté sa volonté de suivre la réalisation de ce projet jusqu'à son terme qui, en bonne logique, doit être la constitution d'un groupe de deux bâtiments.

Le groupe aérien embarqué sur porte-avions est constitué de Super-Etendards, avions d'appui, dont le remplacement ne se posera qu'en 2005 et d'autre part de CRUSADER, avions de défense aérienne, qui devront être irrévocablement remplacés en 1993, après 30 ans de service. Aucune solution n'est indiquée pour leur remplacement; notre commission souhaiterait vivement être plus amplement éclaircie sur ce point.

LES AVIONS DE PATROUILLE MARITIME - L'ATLANTIQUE dit de 2^e génération devrait prochainement remplacer à partir de 1990 notre actuelle flotille de 40 ATLANTIQUE-1;

Un retard initial de 2 ans dans le lancement des premières commandes, en 1982 et 1983, ajouté à un autre dans celui des commandes suivantes, ne permet pas d'assurer une relève satisfaisante et entraînera pour une période de 5 ans une réduction de leurs missions opérationnelles aux stricts besoins de la sécurité de la FOST.

LES BATIMENTS DE MOYEN TONNAGE - Ces bâtiments appelés généralement corvettes ou frégates, d'un déplacement moyen de 3 à 4.000 tonnes, constituent par leur vocation anti-sous-marine et anti-aérienne le gros de notre force de surface océanique et de notre présence outre-mer. Ces unités n'ayant pas fait l'objet de programmes dits majeurs, la tendance a été, depuis de très nombreuses années, face aux vicissitudes financières, à en faire, en quelque sorte, les laissés pour compte. Parmi ces bâtiments notons en particulier le cas de la petite série, technologiquement très sophistiquée, des corvettes anti-aériennes; pour les six qui nous seraient indispensables, nous en

avons actuellement 5 dont 3 ont 30 ans d'âge ; 2 sont en construction effective puisque sur les 4 commandes initiales, 2 ont du être annulées.

Moins urgent mais plus grave est le cas de nos 8 avisos-escorteurs d'outre-mer qui atteindront à leur tour 30 ans d'âge à partir de 1990. Ces bâtiments devaient être remplacés par des frégates légères (dites F.L. 25) dont les trois premières auraient dû être commandées au cours de la loi précédente. Ces commandes ont été également différées.

LES UNITES LEGERES - Sans rentrer dans le détail des nombreuses séries de bâtiments appartenant à cette catégorie, signalons que la série de nos 10 dragueurs de mines océaniques qui participent à la sécurité de la FOST arrivent également à 30 ans d'âge. Leur remplacement ne pourra commencer qu'en 1992 avec la mise en service du premier BAMO (bâtiment anti-mines océanique) commandé en 1987.

C'est ainsi que notre flotte de combat, reconstituée très rapidement après la guerre grâce, en particulier, à l'aide du plan MARSHALL est progressivement et discrètement en train de tomber de 160 unités en 1974 à 105 en 1992. Sans prendre cette baisse numérique comme le signe absolu du déclin de notre Marine, il y a lieu, tout de même d'y voir un sérieux avertissement.

Ces données numériques sur la Marine suffisent à montrer dans quelle conjoncture difficile se présente la nouvelle loi de programme. Notons les principaux éléments de cette loi intéressant la Marine.

POUR LA FORCE OCEANIQUE STRATEGIQUE

- La poursuite de l'équipement de 4 sous-marins lanceurs d'engins (S.N.L.E.) avec le missile à têtes multiples M4.

- La construction sans délai d'une nouvelle génération de S.N.L.E. dotés de performances améliorant leur discrétion et diminuant leur vulnérabilité.

- L'amélioration du système d'armes avec le développement du missile balistique M5 doté de caractéristiques suffisantes de pénétration pour faire face aux progrès accomplis par la défense.

- La poursuite du durcissement et l'amélioration de la sûreté des réseaux de communication et de commandement.

POUR L'AERONAVALE

- La Marine devra continuer à disposer d'un groupe porte-avions pour assurer pleinement son rôle dans l'exécution de ses diverses missions.

- Elle disposera également de 30 à 35 avions de patrouille maritime en ligne pour la surveillance des approches maritimes et garantir l'exécution et la sécurité des patrouilles de S.N.L.E.

POUR LA FLOTTE

- Des navires à capacité anti-sous-marine et anti-mines seront construits et déployés pour la protection de la force de dissuasion.

- Pour assurer la sécurité des approches maritimes, la Marine disposera de bâtiments anti-aériens, anti-sous-marins et anti-mines, suffisamment nombreux et modernes. Pour assurer, en liaison avec nos alliés, la maîtrise des mers qui nous environnent, elle disposera également d'une flotte de sous-marins d'attaque.

- Enfin pour répondre aux menaces indirectes des conflits modifiant les équilibres politiques dans d'autres zones du monde, protéger nos intérêts et assurer notre présence dans le monde, la Marine, pour ce qui la concerne, disposera d'un nombre adéquat de bâtiments de présence outre-mer et, au besoin, de moyens maritimes définis pour les missions précédentes dont le groupe porte-avions.

*

**

Le premier mérite qu'il convient de reconnaître à cette loi de programmation, en ce qui concerne la Marine, c'est de ne pas avoir recherché, à tout prix, le remplacement, unité par unité, de notre flotte classique, avec comme objectif d'en maintenir le tonnage global. Car le tonnage pour une flotte, davantage tournée maintenant vers l'état de crise et non le conflit ouvert, ne saurait être une fin en soi. Ce projet est, en quelque sorte, revenu aux sources par une redéfinition d'ensemble des missions, claire, précise et cohérente. Il prend en compte les capacités militaires accrues de nos unités modernes comme le sous-marin nucléaire d'attaque, mais également des conditions d'emploi plus rationnelles, à partir, par exemple, de l'expérience du double équipage. Cette analyse devenait nécessaire à un moment où, comme nous l'avons vu, se pose d'une manière grave le remplacement d'une flotte de surface constituée, pour une grande part, il y a 30 ans et donc en voie de condamnation.

Votre rapporteur voudrait cependant émettre deux réserves.

La première de ces réserves porte sur l'absence de données numériques précises en ce qui concerne les moyens affectés aux missions et ceci apparaît particulièrement vrai pour la Marine. Or le volume des moyens engagés dans le milieu océanique qui, par nature, est un milieu probabiliste, est une donnée importante. Pour s'en tenir à un exemple concret, la surveillance anti-sous-marine d'une zone maritime donnée peut aussi bien être effectuée par six unités anti-sous-marines que par une seule. La différence est que si la zone est balayée par une seule unité, l'efficacité sera moindre et la probabilité de réussite plus réduite. En d'autres termes, l'action ne s'exprime plus en "tout ou rien" ou en rapport de forces mais à travers le degré d'efficacité que l'on recherche dans l'exécution de la mission.

L'autre réserve concerne plus particulièrement la faiblesse des moyens déployés dans ce que l'on appelle parfois le troisième cercle, c'est-à-dire l'ensemble de nos intérêts hors d'Europe. Concernant ces intérêts que la loi analyse pourtant avec

précision puisque, pour la première fois, le maintien des équilibres géostratégiques mondiaux y est souligné en plus des habituelles considérations sur la sauvegarde de nos ressortissants et de nos voies de communication; le projet de loi précise que, pour l'essentiel, ce sont les forces affectées à la défense du territoire national et de l'Europe qui fournissent les moyens d'atteindre ces objectifs. Or, le lien très justement souligné, dans la loi de programmation, entre les forces conventionnelles du théâtre européen et la menace du recours aux forces nucléaires, rend ces forces conventionnelles très solidaires de ce théâtre et donc difficilement disponibles pour les interventions de longue durée qu'implique la lente montée des crises dans les espaces où la dissuasion ne joue plus. Il devient de moins en moins évident que la survie de la France et de l'Europe se joue maintenant exclusivement à l'intérieur de leurs frontières. Les crises courent et se multiplient hors d'Europe et dans le même temps on doit constater que les missions opérationnelles de la Marine s'accroissent régulièrement. Est-ce le fait du hasard ou faut-il y voir une relation de cause à effet? Il semble bien que la Marine restera l'instrument privilégié du contrôle des crises, aussi longtemps qu'elle gardera sa totale liberté d'action sur les trois cinquièmes du globe.

Ce projet de loi montre clairement que l'effort financier consenti à notre Défense sera, pour les cinq ans à venir, important. Si l'on s'en tient à un certain nombre de dotations données à titre indicatif, la Marine y aura sa part. Les programmes associés à la FOST garderont une priorité absolue avec la poursuite des refontes dites M4 de nos SNLE et la mise en chantier du nouveau SNLE. Les commandes de 27 avions de patrouille maritime Atlantique 2, de 6 dragueurs océanique ainsi que de 3 frégates légères et d'un huitième S.N.A. s'ajouteront aux programmes de construction en cours (S.N.A., frégates anti-aériennes et anti-sous-marine). Le porte-avions sera également mis en chantier; ce porte-avions dont on a peut-être eut tort de faire le symbole de la vocation océanique de la Marine puisque son coût réel comparé à celui d'autres grands programmes ne justifiait nullement tant de débats et de controverses. Mais cet effort indiscutable, le Gouvernement reste bien conscient qu'il sera encore insuffisant pour remonter la pente dangereuse où se trouve actuellement engagée la Marine. Il étudie, en effet, en complément aux ressources de la loi, l'ouverture d'un crédit-bail de 10 milliards de F. pour reconstituer rapidement et au moindre coût, notre flotte d'outre-mer qui sera, nous l'avons vu, condamnée à partir de 1990.

Armée de l'Air

En ce qui concerne l'armée de l'Air, au regard de la programmation 1987-1991, nous voudrions, après avoir établi un bref bilan de la loi 84-88, rappeler les menaces et les missions, ainsi que les besoins et les priorités.

De cette manière, pourront apparaître les avantages et les insuffisances du projet de loi.

Bilan de la loi 84-88

Avant d'aborder l'examen de la loi de programmation 1987-91 il convient d'établir un bilan de la réalisation de la programmation précédente dont les insuffisances laissent l'armée de l'Air bien en-deçà de ses espérances.

En effet, certains programmes majeurs affichés dans la loi n'ont pas été décidés ; c'est le cas de la deuxième composante stratégique destinée à remplacer les actuelles unités de tir du plateau d'Albion ainsi que les Mirage IV; c'est le cas également du système de détection aéroporté ainsi que de l'avion de transport à long rayon d'action.

D'autres programmes majeurs ont dû être retardés et pour l'instant ces retards sont chiffrés à trois ans pour l'avion de combat tactique, à huit ans pour l'avion de transport futur, à dix ans pour le radar-sol futur.

Des programmes ont été étalés dans le temps, c'est ainsi que dans la période 1986-1990 la livraison d'avions de combat est réduite de seize appareils tandis que la cadence de livraison des missiles air-air est divisée par deux et que la construction d'abris-avions est divisée par trois. Certaines dotations ont été réduites de moitié, c'est le cas des Mystère 20 SNA, des TRANSALL de guerre électronique et des canons de 20m/m destinés à la protection des points sensibles.

On le constate donc, c'est en situation de déficit que l'armée de l'Air aborde cette ère nouvelle de la loi de programmation 1987-91.

Les menaces et les missions

L'armée de l'Air participe à la défense du Centre-Europe avec ses moyens nucléaires et conventionnels. Les deux

composantes stratégiques qu'elle met en oeuvre seront remplacées dans une dizaine d'années par le missile S.4. Sa mission préstratégique évolue avec l'arrivée prochaine dans les forces du Mirage 2000 N porteur du missile A.S.M.P.

Elle doit faire face également à une puissante concentration de moyens conventionnels dont une grande partie est stationnée en zone satellite avancée à une demi-heure de vol de nos frontières. Cette menace est constituée d'appareils aux caractéristiques offensives dont les performances s'améliorent régulièrement grâce à la fabrication annuelle par l'U.R.S.S. de 600 avions de combat bénéficiant des derniers apports technologiques.

L'analyse des différentes menaces démontre, à l'évidence, que l'Armée de l'air sera la première concernée par un conflit en Centre-Europe. L'effet de surprise, conjugué à la proximité de l'adversaire, lui impose d'intervenir dès les premières heures, d'autant plus que ses bases, à l'écart des concentrations urbaines, sont susceptibles de constituer des objectifs prioritaires des attaques chimiques.

En Méditerranée, en Afrique ou sur d'autres théâtres d'opérations extérieurs, la prépondérance des situations de crise et l'augmentation quantitative et qualitative des forces opposées imposent d'intervenir, de plus en plus loin, de façon modulée et extrêmement précise. Les caractéristiques de l'arme aérienne, récemment valorisées par le ravitaillement en vol, lui permettent dans chacune des hypothèses d'emploi d'apporter sa contribution à la projection d'une partie des forces, en quelques heures, à grande distance de ses bases.

Les besoins et les priorités

Devant le nombre de missions allouées, la diversité des théâtres d'opérations, la polyvalence exigée des moyens, le projet de loi répond-il aux besoins de l'armée de l'Air? Au cours des dernières années celle-ci, on l'a vu, a souffert des insuffisances des ressources financières. Le titre V de la loi de finances 87 permet d'inverser la tendance mais pour rétablir l'équipement de l'armée de l'Air au niveau convenable l'effort consenti cette année doit se maintenir sur l'ensemble de la période du programme. Les objectifs prioritaires ont été souvent présentés et débattus, les voici une nouvelle fois rappelés :

- poursuite de la revalorisation de l'armement nucléaire préstratégique en assurant le déroulement normal du

programme MIRAGE 2000 N/ASMP et en élargissant le domaine d'emploi de cet avion aux armes conventionnelles ;

- maintien du nombre d'avions de combat à un minimum de 450 appareils en ligne avec des qualités techniques comparables à celles des alliés et des adversaires potentiels. En deçà de ce nombre plusieurs études ont démontré que nos forces aériennes ne seraient plus en cohérence avec notre politique de défense. Pour une " durée de vie " moyenne de vingt ans cela implique une commande annuelle de 53 appareils ;

- acquisition d'un système de détection aéroporté répondant au triple besoin : détection à basse altitude au-dessus du territoire national, couverture de nos approches maritimes, surveillance aérienne et protection de nos forces en actions extérieures. Après de nombreuses évaluations et expérimentations il est apparu que seul l'AWACS E3A répond à l'ensemble de ces objectifs. Les sommes inscrites en autorisations de programme et crédits de paiement au budget 1987 ont permis la commande de trois appareils de ce type visant une première livraison fin 1990 et les deux autres en 1991. Une option d'achat de deux appareils supplémentaires court sur une période de huit mois ;

- préparation de l'avenir avec le développement de l'avion de combat tactique possédant d'importantes qualités de manoeuvrabilité, capable d'agir loin en toute sécurité, par tout temps, disposant d'une capacité d'emport importante. Celui-ci doit être équipé de deux moteurs lui assurant une puissance de décollage sur piste courte et la sécurité en traversées maritimes, suffisamment polyvalent pour permettre le basculement rapide d'un type de mission à l'autre d'un nombre limité d'appareils. Les premiers besoins apparaissent en 1995, au plus tard en 1998, pour assurer la succession des JAGUAR et des MIRAGE III E ;

- maintien de la capacité de transport tactique de façon à disposer d'une centaine d'appareils en ligne, d'une classe au moins égale à celle du TRANSALL. Le budget de 1987 prévoit la commande d'une vingtaine de cargos légers, palliatif retenu pour faire " durer " les TRANSALL jusqu'au " rendez-vous " de l'an 2003 environ avec une réalisation en coopération ;

- poursuite de la réalisation d'un environnement opérationnel cohérent avec les moyens de combat, notamment en matière de durcissement, de réseaux de transmissions, de guerre électronique et de munitions.

Avantages et insuffisances du projet de loi :

Ces projets représentent pour la plupart des programmes majeurs en raison du volume d'investissements qu'ils impliquent mais aussi des choix à faire car ils conditionnent la valeur de l'armée de l'Air pour longtemps. Ces choix doivent garantir à l'échéance de plusieurs décennies la compétitivité des équipements affrontés aux progrès technologiques de l'adversaire ; ils doivent aussi permettre à notre pays en favorisant autant que possible les industries nationales de conserver une indépendance en matériel d'armement de haut niveau.

Les imprécisions de la loi de programmation proposée au Parlement ne garantissent pas à l'heure actuelle la réalisation de ces objectifs. En effet celle-ci ne comporte pas de répartition des crédits d'équipement entre les différentes sections et les référentiels jusqu'à présent proposés à l'Etat-major de l'armée de l'Air se situent en deçà des quelques 127 milliards de francs que nécessite sur l'ensemble de la période 1987-1991 l'accomplissement de ce programme, avec des insuffisances marquées en 1988. Par ailleurs, quelques chiffres relatifs au volume des matériels que comporte le projet de loi ne sont pas, à eux seuls, significatifs.

Ainsi la volonté affichée de disposer de 450 avions de combat en ligne correspond à un leitmotiv de l'armée de l'Air ; encore faut-il que ces appareils soient maintenus au niveau qualitatif adapté à la menace : de nos jours un avion de combat est pratiquement obsolète à vingt ans d'âge, à moins d'une refonte importante, et il faut bien reconnaître qu'actuellement notre flotte vieillit au-delà de cette limite faute d'avoir pu commander à temps des appareils neufs. Face à cette situation, pour certains types d'appareils, la comparaison qualitative avec certains de nos alliés européens et a fortiori avec les Soviétiques ne tourne pas à notre avantage.

Il en est de même pour l'aviation de transport. Le nombre de 100 appareils figurant dans le projet de loi, en l'absence de capacité d'emport définie, de rayon d'action, bref d'adaptation à la mission, cela sans parler de durée de vie, n'est pas représentatif de la flotte envisagée. Les études en cours qui ont pour but de ménager le vie des TRANSALL au-delà de l'an 2000 risquent fort de ne pas compenser la perte par attrition de notre capacité de transport au cours des quinze années qui viennent. Non seulement l'armée de l'Air, mais l'ensemble des Armées, et

surtout l'aéromobilité de l'armée de Terre, auraient à souffrir de cette carence.

La limitation de la loi aux équipements exclut de la programmation les moyens de fonctionnement, précisant toutefois que les dotations des unités en rechanges et munitions permettront de maintenir l'activité aux normes de 1987. Faut-il encore que les crédits du titre III et en particulier l'entretien programmé du matériel et les dotations en carburant soient à la mesure de cet objectif.

Les effectifs ne font l'objet d'aucun commentaire ; il convient pourtant de souligner que pour assurer ses missions nouvelles l'armée de l'Air doit obtenir à brève échéance la création de 1.600 postes supplémentaires alors que la déflation de ses cadres se poursuit et même s'accélère en 1987.

Dans ces conditions, particulièrement touchée dans la réalisation de ses programmes de matériels par les insuffisances de la loi 84-88, l'armée de l'Air a pu accueillir favorablement le budget 1987 qui marquait un coup d'arrêt à une tendance inquiétante des réductions d'investissement. Récemment la commande du système de détection aéroporté qu'elle souhaitait depuis longtemps est venue conforter cette impression.

Globalement la loi de programme 87-91, avec les garanties de financement qu'elle comporte pour l'avenir, représente un espoir pour la modernisation de l'arme aérienne. Toutefois, l'absence de contenu physique et les premières approches dans la répartition des crédits entre les différentes sections ne sont pas sans laisser quelques inquiétudes. D'importantes décisions restent encore à prendre concernant en particulier l'avenir de deux importantes composantes de l'armée de l'Air que sont l'aviation de combat et le transport aérien. De celles-ci dépendra pour une grande part non seulement la capacité de l'armée de l'Air à remplir sa mission, mais aussi celle des autres armées qui en sont largement tributaires, en temps de paix mais surtout en temps de guerre.

La cohérence doit exister entre les différentes armées mais aussi au sein de chacune d'elles et l'armée de l'Air ne saurait laisser s'affaiblir l'environnement indispensable de ses forces vives et pour cela elle se tourne résolument vers la nouvelle voie que trace la loi de programmation 87-91 et que constitue l'utilisation de l'espace.

Gendarmerie

Enfin, le projet de loi prévoit de doter la Gendarmerie de 8.553 MF/86 de crédits de paiement.

Le montant global de la ressource accordée à la Gendarmerie doit lui permettre, sur la période considérée, de poursuivre de manière satisfaisante la modernisation de ses équipements et de son infrastructure.

L'effort principal portera sur les capacités de mobilité tactique et de transmissions et se traduira par deux grands programmes :

- la réalisation, à l'horizon 1991, de 1.100 véhicules légers tout terrain (V.L.T.T.), 1.200 camionnettes tactiques et 34 véhicules de l'avant blindé 4 x 4 destinés aux unités d'active de Gendarmerie mobile et pour partie (V.L.T.T.) à certaines unités de Gendarmerie départementale chargées de l'intervention dans le cadre de la D.O.T. (P.S.I.G.) ;

- la poursuite des études-développement du programme "RUBIS", réseau VHF de 4ème génération, lancé en 1986 et qui vise à substituer à l'horizon 1995 au réseau actuel environ 20.000 E.R.-VHF- UHF.

Concourront également à l'accroissement de ces capacités d'autres programmes importants :

- véhicules de brigade et de police routière (= 2.000/an)

- motocyclettes (500/an)

- réseau de crise "DIAMANT" (= 3.000 ER fixes et mobiles)

- télécopieurs et radio-télétypes

- réseau "SAPHIR" (4.000 terminaux supplémentaires visant à disposer au minimum d'un véhicule équipé d'un terminal informatique par unité).

- équipements d'optronique (vision nocturne et tir de nuit) pour les escadrons, les unités de recherches et les P.S.I.G.

Par ailleurs, la Gendarmerie poursuivra la mise en place de ses systèmes informatisés de gestion et de traitement du renseignement, remplacera le pistolet automatique MAC 50 par une nouvelle arme de poing et développera ses capacités d'investigation et de recherche criminelles, notamment par la

création d'un laboratoire de police scientifique et technique, tout en maintenant son effort de mise à niveau du parc immobilier.

Ces programmes représentent une modernisation importante des équipements et un accroissement sensible des capacités de la Gendarmerie en matière de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme. Ils permettront, en outre, de poursuivre la rénovation des dotations des unités assurant au sein de la gendarmerie des missions de D.O.T.

Conclusion : la nécessaire coopération.

Après cette revue des programmes d'équipement prévus pour les forces françaises, nous voulons souligner l'obligation politique que propose et définit le projet de loi, obligation pour la France de contribuer à la sécurité de l'Europe, tout en maintenant son indépendance. L'exposé des motifs du texte est éloquent à ce sujet : après avoir rappelé la position de notre pays dans l'alliance atlantique et les conditions de son engagement et la volonté de maintenir la souveraineté de sa décision, le texte indique explicitement que cette préoccupation n'affecte pas la détermination de la France à intervenir, s'il le faut, en Europe aux côtés de ses alliés.

Si la survie de la Nation se joue aux frontières du Pays, sa sécurité, elle, peut se jouer aux frontières de ses voisins, le Président de la République jugeant en fonction des circonstances si les intérêts vitaux du Pays sont menacés.

Le lien entre la manoeuvre des forces classiques françaises et la menace de recours aux armes nucléaires doit renforcer le caractère dissuasif de notre engagement. La capacité d'effectuer cette manoeuvre dans les plus brefs délais est à cet égard un facteur essentiel.

Le texte poursuit en indiquant que la coopération en matière de sécurité avec la République fédérale d'Allemagne a un caractère privilégié. Son développement constitue une priorité.

Elle doit s'accompagner d'une intensification de nos relations avec nos autres partenaires européens, notamment la Grande-Bretagne, qui maintient un armement nucléaire et une présence militaire sur le continent européen, et avec nos voisins méditerranéens.

En voulant ainsi contribuer à une meilleure coopération des pays européens en matière de sécurité, notamment par un renforcement des activités de l'U.E.O., le texte poursuit et conclut sur ce point.

Enfin l'approfondissement de la coopération bilatérale avec les Etats-Unis constitue un élément important de notre politique de sécurité.

L'ensemble du projet de loi, d'ailleurs, est sous-tendu par l'idée qu'il n'est plus possible au milieu de l'environnement

mondial actuel et devant ses défis technologiques ou militaire de faire "cavalier seul".

Dans ces conditions, un double effort de coopération s'impose : coopération des industries d'armement sur le plan international, tout particulièrement en Europe ; coopération politique menée par les Etats, en cohérence avec l'effort des industriels.

La coopération des industries

Pour ce qui est de la coopération en matière d'industrie de l'armement, c'est peut-être le moment de redire que la position prise par la France lors du récent choix d'un avion de combat prouve que notre pays n'avait pas encore compris l'impératif de la coopération étroite avec la R.F.A. Cette attitude a été ressentie sévèrement à notre égard.

Déjà, la politique française d'exportation, qui est un premier aspect de la coopération, apporte une aide financière importante pour les études, les recherches et les fabrications ; elle est cependant soumise à des aléas dus à la crise de l'économie mondiale, aux fluctuations monétaires et à un suréquipement des pays demandeurs.

D'autres voies peuvent s'ouvrir, permettant d'alléger la charge, financière et technique, de notre équipement militaire. En premier lieu, l'institution d'une concurrence entre fournisseurs ne peut qu'être bénéfique : la constitution de structures industrielles, comme il vient d'être fait pour la construction de l'avion de combat futur, répartira les tâches de manière cohérente et plus efficace. En tout état de cause, pour la plupart des personnalités que nous avons entendues, venant du secteur privé ou appartenant aux armées, la règle d'or doit être la recherche de la rentabilité, seul gage de l'indépendance. En ce sens, il faut avancer, entre Etats partenaires, dans la voie des achats croisés, toutes les fois où ce sera possible, en les assortissant de compensations justifiées.

Les fabrications en coopération, enfin, paraissent une formule d'avenir, bien que, malgré des réussites, elles aient souvent, jusqu'à maintenant, abouti à un renchérissement des prix de revient. La coopération se fera d'abord plus facilement au niveau des industries, dans une véritable approche de "marketing". En effet, les industries de l'armement doivent faire appel aux mêmes méthodes de marché que les industries des autres domaines. Mais actuellement, elles ne peuvent que

constater la parcellisation de leurs marchés : la France achète français, la Grande-Bretagne achète britannique, les autres Européens occidentaux achètent américain. Et cela, alors que des regroupements entre industries d'armement de l'Europe pourraient aboutir à des ensembles cohérents et efficaces dépassant le niveau national pour accéder au niveau du continent, et affronter une concurrence, ou participer à des coopérations, au plan mondial.

La coopération politique

L'Europe

Mais à ce niveau doivent intervenir les Etats et leur volonté politique.

C'est aux Etats, en effet, qu'il appartient de pousser les exportations en maintenant le développement normal des industries ; c'est aux Etats également qu'il revient de coordonner leurs stratégies d'équipement avec celles des firmes industrielles.

Mais c'est surtout aux Etats qu'il appartient de soutenir, dans leur logique politique, la démarche économique et commerciale de leurs firmes industrielles de l'armement, pour les amener, dans une coopération bien guidée, et bien organisée, au niveau qu'elles doivent atteindre, pour parvenir à réaliser au mieux leurs capacités de production.

Nous voici donc amenés, au terme de notre réflexion sur le projet de loi de programmation, et en face notamment du risque d'isolement militaire, à côté et en dehors des deux Grands, que court l'Europe occidentale, à appeler nos partenaires à un resserrement des relations sur lesquelles se fonde leur sécurité, dans le cadre d'une alliance atlantique qui, bien entendu, doit être sauvegardée. L'Europe des armements, c'est-à-dire un marché intégré européen des armements, pourra-t-elle conduire à une Europe de la sécurité, puis à une Europe de la Défense ? Peut-être est-ce là la voie où nous engage l'actuelle politique d'équipement militaire que nous présente le Gouvernement.

*

**

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter, sans le modifier, le projet de loi ci-dessous, adopté par l'Assemblée nationale.

A N N E X E

Résumés des auditions auxquelles a procédé la commission avant l'établissement de son rapport sur le projet de loi de programmation.

Mercredi 3 décembre 1986 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. André Giraud, ministre de la défense, sur le projet de loi de programme n° 432 (A.N.) relatif à l'équipement militaire pour les années 1987 à 1991 ; ce texte, a indiqué le ministre, comporte un long exposé des motifs, le dispositif du projet de loi et une annexe indiquant les orientations principales du programme d'équipement.

M. André Giraud a indiqué que, à l'opposé de la loi de programmation précédente, les chiffres contenus dans le présent projet de loi ne concernaient que les crédits de paiement du Titre V, dans sa totalité, qu'ils étaient libellés en francs constants, sur la valeur du franc de 1986, et qu'il était prévu que la programmation serait glissante et assortie, dès sa deuxième année, d'une révision permettant ainsi de la prolonger de deux autres années.

Il a ajouté que le texte du projet prévoyait pour les années suivant 1987 des crédits de fonds de concours provenant de cessions d'actifs.

En ce qui concerne l'annexe au projet de loi, sa première partie, a fait remarquer le ministre, définit des moyens fondamentaux, et sa deuxième partie, les moyens de faire face aux menaces ; enfin, ce document prend en compte, in fine, les évolutions nouvelles.

Le ministre a ensuite repris, en détail et point par point, les dispositions de l'annexe au projet de loi. Il a notamment rappelé l'importance fondamentale de la dissuasion stratégique, destinée à subsister bien au-delà de la durée de la programmation, et la nécessité de disposer le plus tôt possible d'une nouvelle composante terrestre.

Il a souligné le rôle essentiel des forces conventionnelles dans le raisonnement de défense ; il a insisté sur la place de plus en plus importante que prend, dans la défense française, la technologie spatiale, tout particulièrement en matière de télécommunications militaires.

Il a fait allusion, en terminant son exposé, aux progrès qu'accomplissent actuellement ces technologies.

Un échange de vues s'est ensuite établi entre le ministre et, notamment, le président et MM. Gérard Gaud, Michel d'Aillières, Louis Longequeue, Albert Voilquin, Robert Pontillon et Jacques Genton.

M. André Giraud a rappelé la difficulté qui marque toujours les choix à faire en matière de programme et de prévision ; il a indiqué que, pour ce qui sera du titre III des budgets annuels, il serait soumis aux mêmes arbitrages que les autres budgets de l'Etat. Il a remarqué d'autre part que, dans une programmation, certains programmes doivent être lancés, même s'ils ne peuvent être chiffrés immédiatement, en fonction de la situation fondamentale.

Mercredi 4 février 1987. - Présidence de M. Jean Lecanuet, président - Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a entendu le Général Pierre Gallois au sujet de la loi de programme d'équipement militaire pour les années 1987-1991 (AN n° 432).

Le Général Gallois a insisté sur le fait qu'à la fois l'exposé des motifs et l'Annexe qui y est jointe témoignent d'excellentes intentions, notamment en ce qui a trait à la modernisation des forces nucléaires stratégiques françaises.

Il a estimé que la loi de programme militaire, parce qu'elle engagera le pays pour près d'un quart de siècle, devrait être l'expression de la haute politique du pays, politique qui doit varier avec les modifications de l'environnement international et tenir compte, constamment, de l'innovation scientifique et technique, notamment en ce qu'elle intervient dans les questions de sécurité. Or, aux yeux du Général Gallois, le projet de loi traduit l'immobilisme de la politique stratégique française. On se contente d'armer de manière maintenant traditionnelle les services existants, sans se soucier du rôle qu'ils pourraient réellement jouer dans les années qui viennent.

A son avis, la lecture de ce texte donne l'impression que, les trois Armées ayant été consultées et ayant fait connaître leurs besoins (face à quelles stratégies ?), l'on s'était contenté de dresser la liste de ces besoins pour en faire un catalogue des armes qu'il faudrait procurer à la Nation. Or, il a jugé que c'est l'inverse qu'il eût fallu faire ; à savoir exposer devant les Chefs d'état-major des trois Armées et le ministre de l'Economie et des Finances les projets à moyen et à long terme du Gouvernement -sa politique, sa stratégie- et laisser le soin aux spécialistes militaires de définir l'organisation et l'armement nécessaires pour répondre au mieux aux directives gouvernementales dans le cadre des ressources estimées disponibles.

Il a souligné qu'une des contradictions les plus frappantes que lui inspire la lecture du texte gouvernemental réside dans l'affirmation du "caractère incontournable" (selon une expression aujourd'hui à la mode) de la dissuasion nucléaire, sans qu'aucun mot soit dit sur la manière dont on entend atteindre cet objectif. Il lui semble évident que la représaille anti-cités à laquelle on semble se limiter aurait un caractère exorbitant dans l'hypothèse -plausible- où les seules forces classiques françaises seraient neutralisées par des salves d'engins soviétiques précis, à faible énergie, aux dommages collatéraux extrêmement limités. On oublie, a-t-il indiqué, qu'avec le nucléaire également, il importe d'être capable de dissuader à tous les "niveaux de violence".

Le Général Gallois a noté qu'à ses yeux, c'est un des aspects pour le moins surprenant de ce texte qu'il semble ignorer les conséquences de la modification stratégique qui résulte de la précision des armes d'intervention à distance, avec pour corollaire, la réduction de l'énergie de destruction qu'elles transportent ; cette modification place les forces classiques de Terre, Mer et Air dans un état de vulnérabilité croissant (devant une attaque surprise). Mais, a-t-il fait remarquer, rien n'est dit, dans le projet de loi, quant aux dispositions à prendre pour réduire cette vulnérabilité ou pour tenter de la neutraliser par une représaille qui s'exercerait au même niveau de violence.

Rappelant que le projet gouvernemental reprend les ambitions nationales traditionnelles, à la fois en ce qui concerne les alliés en Europe et ce qui a trait à nos engagements ou à nos ambitions hors d'Europe, il lui a pourtant paru clair que le pays ne peut, avec les ressources dont il dispose, entrer la tête haute dans l'Europe et supporter les coûts des interventions extérieures hors d'Europe, alors que nos partenaires européens s'en dispensent. Au niveau le plus élevé une décision aurait dû être prise avec les "délestages" qui s'imposent, avec leurs conséquences sur la rédaction d'une loi de programmation militaire (création ou disparition de certaines subdivisions d'armes et de certains armements).

Le Général Gallois a noté que, en annexe, il est annoncé la mise en chantier d'un porte-avions nucléaire. Il a jugé, pour sa part, que la politique correspondante aurait dû être définie et l'opération "porte-avions" précisée dans toute son ampleur (2 porte-avions minimum et non pas un seul, une importante flotte d'accompagnement et de protection). La mission qu'aurait à remplir une pareille force navale n'est pas évidente et, à son avis, il serait bon de méditer sur le rapport coût/efficacité d'un tel engagement, et de le placer dans le contexte des autres obligations de la Nation.

La même réflexion, a-t-il souligné, s'impose sur l'aviation de combat : en Europe, celle-ci risque fort d'être détruite sur ses bases avant d'avoir pu intervenir, notamment si des mesures ne sont pas prises pour assurer sa "survie", mesures dont il faudrait prendre le coût en considération.

Il a fait remarquer que la structure de l'Armée de Terre demeure, dans ce projet de loi, immuable. L'initiative et l'effet de surprise étant à l'Est, aucune symétrie militaire n'est concevable entre les Forces armées des pays occidentaux et celles du Pacte de Varsovie, et la question de la vulnérabilité de notre appareil militaire terrestre se pose également. Il lui faut

régler des problèmes de "survie" que l'Est peut ignorer puisque l'initiative des opérations lui revient.

Le Général Gallois a jugé que la France aurait dû spéculer sur la précision et la réduction des énergies de destruction (nucléaire et classique) pour créer des unités terrestres légères, à très forte puissance de feu, mieux adaptées que les divisions actuelles aux menaces de neutralisation qui pèsent sur ces grandes unités (et ne pas séparer le classique du nucléaire).

Il a déploré qu'il ne soit guère fait allusion, dans le projet de loi de programme, du moins de manière précise, aux charges qui incombent à la Marine de surface en raison du vaste domaine maritime qui, depuis 1976, est celui de la France (11 millions de km²).

Soulignant qu'à son avis, de graves erreurs ont été commises par le Gouvernement précédent sur le futur avion de combat français, il a jugé que, par suite de vaines tentatives de coopération européenne, l'avion prototype réalisé ne correspond ni à l'expression des besoins français, encore moins à ceux de nos ex partenaires. Si cette opération s'avère néanmoins nécessaire sur le plan national, elle est à reprendre à zéro. Aussi aboutira-t-elle très tardivement, a-t-il regretté.

Il a rappelé que l'observation à partir de l'espace a été malheureusement retardée en 1981 par l'abandon du projet SAMRO, et qu'elle doit être considérée - en temps de non-guerre en Europe - comme un moyen normal d'information placé au service du Gouvernement. (En cas d'hostilités en Europe, nos moyens spatiaux seraient sans doute neutralisés dès les premières minutes du conflit).

Répondant à des questions posées par le président et par M. Gérard Gaud, le Général Gallois a estimé que la dissuasion nucléaire est techniquement améliorable ; il a notamment jugé que, devant le risque d'une attaque surprise, la défense française devrait faire porter un effort important sur la mobilité et l'enfouissement de ses armements nucléaires au sol. Pour ce qui est des forces classiques, il a estimé qu'elles peuvent être réduites, rappelant que, pour la première fois de son histoire, la France n'est pas amenée à se battre sur sa frontière, mais qu'elle se défend de l'extérieur, notamment par ses sous-marins.

A M. André Bettencourt, il a répondu qu'à son avis, si les Américains retiraient leurs forces de l'Europe, ils deviendraient un simple "pouvoir régional".

A M. Xavier de Villepin, le Général Gallois a indiqué que la "bombe à neutrons" aurait fait merveille en 1940, contre des avances de chars, mais que, maintenant, les chars ne sont plus la force de rupture, mais la force d'occupation.

A une question posée par M. Jacques Genton, le Général Gallois a d'abord insisté de nouveau sur la nécessité de maintenir le caractère "incontournable" de la dissuasion.

A M. Michel d'Aillières, enfin, qui faisait allusion aux doutes que les Américains semblent éprouver quant à la valeur de la dissuasion nucléaire, le Général Gallois a répondu qu'à ses yeux il s'agissait là d'un magnifique succès de la désinformation menée par la propagande soviétique.

Au cours d'une deuxième réunion tenue dans l'après-midi, la commission a entendu, au sujet de la loi de programme, le Général Maurice Schmitt, chef d'état-major de l'armée de Terre.

Le Général Schmitt a exposé que le programme devait permettre, pour l'horizon 1991, de rendre sa compétitivité à l'armée de Terre, en ce qui concerne ses missions entraînées par les menaces, l'évolution de son organisation, ses effectifs et leur entraînement, et enfin ses équipements à venir.

Il a rappelé qu'en ce qui concerne les menaces sur le territoire national, la règle reste toujours, de la dissuasion globale ; pour le théâtre européen, d'autre part, la défense en incombe à l'alliance atlantique et non à la seule Allemagne, et notre armée de Terre doit être le témoignage de la volonté de la France à l'égard de l'alliance tout autant que de l'Allemagne, notamment grâce à la F.A.R. (force d'action rapide). Hors d'Europe enfin, le Général Schmitt a estimé que les menaces, bien qu'encore limitées, sont multiformes, et posent le problème du transport aérien à longue distance.

Il a rappelé rapidement l'organisation de l'armée de Terre, soulignant que son effectif en activités s'élève à 240 000 hommes et qu'elle peut rappeler 260 000 réservistes par la mobilisation.

En ce qui concerne les équipements, il a noté que le système "Hadès" serait entièrement en place dans les années 1987-1998, que le char AMX 30 B 2 actuel équiperait encore certaines

formations jusqu'en l'an 2000, en attendant que le char "Leclerc" puisse équiper au moins tous les régiments de cavalerie, et qu'enfin l'engin "Hawk" serait dépassé entre 1995 et 2000.

Il a rappelé les problèmes que crée pour le G.I.A.T. (groupement industriel des armements terrestres) la lourde diminution de ses exportations, qui entraîne une augmentation de ses charges par rapport à son rendement.

Enfin il a indiqué que, depuis 1982, en matière d'investissements, un gros effort s'était accompli dans le domaine de la recherche de développement, mais que, par manque de moyens financiers, plusieurs commandes prévues n'ont pu être passées.

Pour ce qui est de la loi de programme proprement dite, le Général Schmitt a dit en attendre de bons résultats pour l'armée de Terre, sous réserve du règlement du problème posé par le G.I.A.T. : elle doit permettre le rétablissement des cinquante jours par an de sortie des unités avec leur matériel organique, bien qu'elle n'assure pas à coup sûr un maintien tout à fait satisfaisant de "la vie de tous les jours". Il est certain que le prix des carburants et le surcoût des opérations extérieures peuvent créer des hypothèques qui devront être levées.

Répondant ensuite aux questions du président, de M. Xavier de Villepin et de M. Jacques Genton, le général Schmitt a estimé que le problème posé par le fonctionnement du G.I.A.T. doit recevoir une solution politique, dont il souhaite qu'elle intervienne dans le meilleur délai.

Il a également estimé qu'il pourrait être gênant, pour les armées, que la loi de programme ne porte pas sur les crédits de fonctionnement du Titre III ; en tout état de cause, a-t-il indiqué, il convient de maintenir l'effort pour atteindre, avec le budget militaire, le pourcentage de 4 % du P.I.B.M.

Il a redit que, normalement, le programme "Hadès" serait exécuté pour la fin de l'application de la loi.

Répondant à M. Michel d'Aillières, il a noté que l'armée de Terre commanderait en priorité des hélicoptères d'accompagnement, malgré la contrainte, dans ce domaine, de la "visionique" dont il faut encore atteindre la mise au point définitive.

A M. Jacques Genton, il a indiqué que la déflation des effectifs ordonnée par la précédente loi de programmation a entraîné la suppression de deux divisions blindées, même s'il a pu être possible d'augmenter la puissance de feu des autres. Il a cependant attiré l'attention de la commission sur la réduction du taux d'encadrement de ces unités : en effet, en matière de sous-officiers, nous en sommes aux 4/5e du taux des Allemands qui ont pourtant plus de professionnels que nous. Pour ce qui est de la deuxième étape de la déflation, il a été nécessaire, a dit le Général Schmitt, de trancher dans le personnel des forces ; il a donc exprimé le vœu que toute déflation d'effectifs soit arrêtée et qu'on lui donne la possibilité de faire des transferts de personnels, des services vers les forces.

Répondant toujours à M. Jacques Genton, il a affirmé qu'il était en faveur de la grande unité nucléaire tactique, en position hors de la zone de combat, en Lorraine par exemple : les "Pluton", a-t-il dit, ont toujours été aux ordres du chef d'état-major des armées, sous l'autorité, pour emploi, du Président de la République ; la grande unité nucléaire tactique doit rester dans cette situation sous réserve que ses coups soient tirés pour frapper en avant du corps de bataille.

Au président qui remarquait que le coût du système "Hadès" n'était pas sensiblement plus élevé que celui du "Pluton", il a répondu que les Allemands acceptent l'idée d'un armement nucléaire français, à condition qu'il rétablisse l'équilibre de la bataille de l'avant, et devienne ainsi un élément de renforcement de la dissuasion.

Mercredi 25 février 1987. - Présidence de M. Jean Lecanuet, président - La commission a entendu M. Jacques Chevallier, délégué général pour l'armement, au sujet de la loi de programme militaire.

M. Jacques Chevallier a indiqué que ce texte se caractérise par un effort pour atteindre, en fin d'application, le pourcentage de 4 % de la P.I.B. et pour maintenir la croissance des programmes à 2 %, tout en contenant le coût ; il maintient et consacre, d'autre part, l'éminente priorité de la dissuasion nucléaire.

Pour ce qui est des S.N.L.E. (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins), qui font l'objet de programmes déjà très avancés, l'effort portera sur la discrétion acoustique et sur la mise en service des missiles M5 dotés de nouvelles têtes et capables d'une portée très accrue. Quant aux missiles

d'Albion, ils devront être remplacés par un système sol-sol mobile, à propos duquel les programmes ne doivent pas encore être fixés de façon rigide.

Pour la tactique -ou "préstratégique"- enfin, il devra conserver et son caractère d'ultime avertissement et sa capacité militaire propre, dans une dialectique de dissuasion. M. Jacques Chevallier a noté que le "Hadès", successeur du "Pluton" verrait sa pénétration et sa portée augmentées de façon importante. Il a également insisté sur l'importance du programme "Hélios" d'observation spatiale et du programme "Syracuse" de communication.

M. Jacques Chevallier a rappelé que, pour l'armée de l'Air, il serait donné priorité au maintien de 450 avions de combat en ligne, ainsi qu'à l'acquisition d'une capacité de détection aéroportée. Pour l'avion tactique futur, qui répondra à un souci majeur tant pour l'armée de l'Air que pour la Marine, le démonstrateur "Rafale" semble remarquable, mais il n'est pas encore possible de prendre des décisions sans un effort intense de réflexion.

Il a également souligné que les armées en étaient maintenant au stade final de la négociation pour l'acquisition d'un système de détection aéroportée.

En ce qui concerne l'armée de Terre, le délégué général a souligné que l'effort principal portera sur la fabrication et la mise en service du char "Leclerc", dont il a estimé qu'il était le plus performant au monde, ainsi que sur l'accroissement de la puissance de choc de l'artillerie ; en matière d'hélicoptères, l'effort se poursuit pour définir, avec la R.F.A., un type unique d'appareil à fabriquer en coopération.

M. Jacques Chevallier, abordant les questions de la Marine, a affirmé que, bien entendu, la priorité restait, pour elle, l'exécution des patrouilles S.N.L.E., qui entraîne ipso facto la poursuite active des programmes de S.N.A. (sous-marins nucléaires d'attaque) et de corvettes anti-sous-marins, en cours de construction ; cette exécution se poursuivra en tenant compte notamment de l'évolution des exigences de la discrétion.

Face à la menace des mines, et pour assurer la protection des mers qui appartiennent à la France, les programmes de chasseurs de mines et d'avions de patrouille maritime restent, également, une priorité. Le délégué général a enfin souligné que, pour l'accomplissement des missions de souveraineté, le projet de loi de programme fixe la construction d'un porte-avions à propulsion nucléaire, doté d'une plus grande capacité et d'une beaucoup plus large autonomie que les bâtiments actuels, et ce en concordance avec les capacités des S.N.L.E. de nouvelle génération.

Il a conclu son exposé sur la nécessité de suivre l'évolution technologique, sans pour autant supprimer d'un trait de plume les matériels déjà existants ; face à une économie mondiale en crise et à une diminution des exportations d'armement, il convient pour la France d'explorer les domaines de la concurrence, des achats croisés et des compensations, et enfin de la coopération, dans le cadre de l'Europe et dans celui de l'alliance atlantique.

Répondant à une question du président, M. Jacques Chevallier a noté que le taux de 4 % de la P.I.B. lui paraissait être le maximum possible à atteindre, pour le budget de la Défense ; il a néanmoins fait remarquer qu'on a tendance à trop faire durer les matériels, d'année en année, et que, pour cette raison, il avait dû demander que les programmes soient décroisés, pour ne pas arriver à terme en même temps et pour pouvoir donc être échelonnés.

Il a affirmé son souci de remettre en cause les conditions d'élaboration des programmes, les spécifications nécessaires et les possibilités de coopération.

Répondant à M. Xavier de Villepin, il a jugé qu'il n'était pas normal que l'Europe, face aux menaces, se repose toujours sur les Américains ; l'effort français devrait lui permettre de s'appuyer davantage sur elle-même, mais il paraît cependant difficile de faire admettre que cet effort soit porté au-delà de 4 % de la P.I.B.

Pour ce qui est du problème que connaît le G.I.A.T. (groupement industriel des armements terrestres), le délégué général a fait remarquer qu'il n'exporte plus de chars depuis deux ans, et que cet organisme gagnerait à être doté d'une plus grande souplesse cependant, il restera confronté à des difficultés certaines en ce qui concerne ses personnels ouvriers.

A une question de M. Jacques Chaumont, M. Jacques Chevallier a répondu que les systèmes défensifs, en particulier anti-missiles, sont souvent décevants, en termes de "coût-efficacité". Il serait, dans ce domaine, plutôt enclin à une approche par le bas, sous la forme par exemple d'une défense anti-aérienne élargie.

Répondant à M. Michel Caldaguès, il a indiqué qu'en matière de recherche et d'exportation, la France restait à un niveau important, sur les carnets de commandes étrangers,

mais qu'elle se trouvait face à des concurrents de plus en plus redoutables, comme le Brésil, la Yougoslavie, l'Inde, la Grande-Bretagne et, bien sûr, les Etats-Unis.

Enfin, à M. Jacques Genton, il a dit que, si la loi de programme ne ferait pas de novation spectaculaire, ni ne modifierait les choix stratégiques, elle ouvrait la possibilité d'un effort très considérable pour donner à la Défense française ce qui lui est indispensable.

Jeudi 19 mars 1987. - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- La commission a entendu M. Alain Gomez, président-directeur général de la société "Thomson-C.S.F.", à propos du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 432 A.N.).

M. Alain Gomez a exposé que "Thomson-C.S.F." est la première société d'armements française, dont le chiffre d'affaires a été de 25 milliards de francs en 1986, sur lesquels 67 % ont porté sur les exportations ; sur les 33 % concernant les armements français, 44 % concernent l'armée de l'air, 26 % la marine et 30 %, l'armée de terre.

Il a indiqué que les activités de la société se répartissaient entre huit "sors-métiers", soit : l'avionique, les équipements aéronautiques associés, les systèmes "surface-air courte portée, les munitions "intelligentes", les systèmes de défense aérienne, les communications militaires stratégiques et tactiques, l'acoustique sous-marine, les systèmes de communications stratégiques de commandement et les simulateurs d'avions.

"Thomson-C.S.F." est ainsi la troisième société européenne et la quatrième société mondiale, dans son domaine. M. Alain Gomez a fait remarquer que la recherche et le développement représentent 20 % de son chiffre d'affaires, dont un tiers seulement est financé par le budget de la défense, alors que le même poste, dans l'industrie américaine, est financé à 48 % par le Pentagone.

Compte tenu de ces chiffres, de l'insuffisance de la coopération européenne et du coût de la recherche, en pourcentage et en valeur absolue, M. Alain Gomez a souligné qu'il était vital, pour maintenir l'indépendance du développement et de la fabrication des armements français, de maintenir la politique d'exportation, qui permet notamment de financer 25 % des dépenses de recherche. Or, la situation dans ce domaine s'est détériorée et le restera encore quelque temps particulièrement en ce qui concerne les ventes aux pays de l'O.P.E.P., qui pendant les dix dernières années avaient porté sur 46 % de la production de "Thomson-C.S.F."

Il a également rappelé que la concurrence américaine s'était augmentée ; remarquant néanmoins que ces phénomènes ne sont pas éternels et qu'il existe une logique de renouvellement des marchés, il a souligné que ce que le grand marché à venir devrait être à ses yeux l'Europe intégrée, qui permettrait à une industrie de défense européenne, centrée autour de "Thomson-C.S.F." de se placer au même niveau que les Américains. Mais, a-t-il fait remarquer, il s'agit là d'une logique politique, qui n'est pas de la compétence des industriels.

M. Alain Gomez a exposé que sa société, dans cette optique, avait réduit son activité au Moyen-Orient, à court terme, et qu'elle se fixait pour objectifs de regagner de nouvelles parts de marchés et d'augmenter sa prospection en Europe et aux Etats-Unis, si elle ne veut pas courir le risque de devenir un sous-traitant de l'industrie américaine.

Il a conclu que l'Etat, dans ces conditions, devait continuer à jouer son rôle en poussant les exportations, dans le cadre d'une stratégie globale coordonnée avec la stratégie des firmes industrielles.

Le président et MM. Guy Cabanel, Xavier de Villepin, Jacques Chaumont, Michel d'Aillières, Jacques Genton, André Bettencourt, notamment, ont ensuite interrogé M. Alain Gomez.

Celui-ci, regroupant ses réponses, a indiqué en particulier que "Thomson-C.S.F." ne livre rien à l'Iran ; d'autre part, il a rappelé que l'affaire de l'avion de combat "Tornado" était très complexe ; au demeurant, le "Tornado", pour lequel l'industrie britannique a été très efficace, n'a pas la même mission que le "Mirage 2000".

Revenant à la question de la coopération européenne, il a insisté sur le fait que les industriels s'y lanceront à la condition que les règles du jeu, fixées, elles, par les Etats, les motivent et leur permettent de gagner de l'argent ; les accords industriels, dépassant les individualismes nationaux, seraient le résultat privilégié de la mise sur pied d'un marché

européen véritable ; d'où, a-t-il dit, la nécessité de mettre sur pied une concertation entre les Etats et les firmes, qui donnerait ainsi aux industriels une motivation pour conclure des accords.

Pour ce qui est des problèmes de la technique, M. Alain Gomez a reconnu que les radars français ne sont toujours pas au niveau des radars américains, notamment parce que la technologie "Doppler" américaine a dix ans d'avance sur la française ; le retard se comblera du fait de la mise au point d'une nouvelle technologie, qui devra se développer dans un cadre européen, animé par les Etats.

En ce qui concerne l'I.D.S., il a indiqué que "Thomson-C.S.F." était très favorable au programme "anti-missiles balistiques", pour la courte et la moyenne portée, pour lequel une coopération euro-américaine a été lancée, à participations égales ; il a souligné qu'il était nécessaire de maintenir une coopération avec les Etats-Unis, seule manière d'avoir accès à leurs technologies avancées.

Quant au projet de loi de programme, il a fait remarquer qu'il ne comportait aucune répartition des crédits, et que les industriels attendent plus de précisions sur ce point avant de pouvoir définir leur action.

Mercredi 25 mars 1987. - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le général Lerche, chef d'état-major de l'armée de l'air sur la loi de programme militaire pour les années 1987- 1991.

Le général Lerche a d'abord insisté, en préambule, sur la nécessité de replacer la loi de programme dans le contexte du développement constant des capacités de l'arme aérienne. Des progrès techniques, tels le ravitaillement en vol ou la capacité tous temps des nouveaux appareils, pour ne citer que les plus significatifs, ont renforcé les caractéristiques fondamentales de l'arme aérienne : rapidité d'intervention, souplesse d'emploi, puissance de feu. Ainsi s'explique le rôle majeur joué par l'arme aérienne dans les récents conflits, qu'on envisage la guerre des Malouines ou l'opération "Epervier" au Tchad.

Cette importance est d'ailleurs confirmée, a poursuivi le général, par les efforts croissants en ce domaine des nations qui nous entourent. Décrivant l'état des forces aériennes du Pacte de Varsovie, le général a d'ailleurs précisé que celles-ci ne se trouvent qu'à trente minutes de vol de nos frontières, et peuvent atteindre la totalité de notre territoire. Quant aux forces aériennes des pays du bassin méditerranéen, a-t-il ajouté, elles se sont accrues dans de fortes proportions au cours de ces dernières années.

Le général a brossé ensuite un rapide tableau de la place que tient l'armée de l'air dans notre dispositif de défense. Celle-ci, a-t-il indiqué, participe à l'ensemble de nos missions de défense.

Disposant d'un peu moins de cent mille hommes, parmi lesquels figurent de nombreux appelés du contingent, elle n'est pas indifférente aux problèmes du service national. Toutefois, la forte proportion de son personnel engagé et qualifié, ainsi que la prédominance structurelle du titre V de son budget (61 %) sur son titre III (39 %) soulignent le caractère technique de cette arme.

Après cette introduction, le général a passé en revue les principales composantes de l'Armée de l'Air.

Evoquant la composante stratégique, il a insisté tout particulièrement sur les caractéristiques du futur missile S4 qui, conformément aux vœux exprimés par le Président de la République, constituera à l'avenir la seconde composante stratégique. Missile à tir tendu, le S4 sera protégé en outre contre les effets des impulsions électromagnétiques.

Passant à l'examen de l'aviation de combat, le général Lerche a rappelé que l'effectif de 450 avions en ligne respecté par la loi de programme constitue un seuil en-dessous duquel on ne saurait descendre, sauf à remettre en cause les missions assignées à cette armée. Il s'est d'ailleurs montré préoccupé du vieillissement de notre flotte de combat à l'horizon 1990.

Quant à notre flotte de transport aérien militaire, son renouvellement, qui ne peut avoir lieu avant la prochaine décennie, impose toutefois dès aujourd'hui des mesures urgentes, en raison de la durée nécessaire au développement des programmes retenus. Ces nécessités sont d'ailleurs prises en compte, tout au moins en partie, par la présente loi de programme, a estimé le général.

Celui-ci a toutefois tenu d'une façon générale à souligner le "poids du passé" : les déficits accumulés au cours des années antérieures par rapport aux prévisions de la précédente loi de programmation, et qui ont été aggravés par une évolution économique défavorable et par la compensation insuffisante du surcoût des actions extérieures, ont entraîné des retards voire des abandons dans un certain nombre de programmes.

Passant à l'examen du projet de loi de programme, le général a présenté les quatre priorités qu'elle dégage en matière d'équipement pour l'armée de l'air : l'objectif des 450 avions de combat en ligne en-dessous duquel on ne pourrait descendre sans remettre en cause les missions assignées à l'armée de l'air ; l'acquisition d'un système de détection aéroportée ; le maintien de nos capacités de transport aérien tactique ; enfin la poursuite du durcissement de nos transmissions.

Ces objectifs, a-t-il poursuivi, ne sont significatifs que s'ils sont accompagnés des moyens de fonctionnement correspondants. Ceux-ci devront en particulier assurer un niveau de quatre cent mille heures de vol par an ; quant aux personnels, l'effectif actuel de 95 000 hommes constitue un plancher, de l'avis du général, qui a rappelé que depuis 1964, l'armée de l'air a perdu le quart de ses effectifs.

S'agissant du nouvel avion ACX-AT, il a rappelé la nécessité de définir dès l'année prochaine un avion polyvalent. Compte tenu du contexte opérationnel très dur dans lequel celui-ci sera appelé à évoluer, le général a estimé que des progrès devraient être réalisés en matière de souplesse d'emploi, de capacité de pénétration, de furtivité et d'emport d'armement. Or, a-t-il déploré, les budgets actuels ne sauraient permettre de mener les efforts nécessaires pour aboutir à une mise en service rapide dès 1991, sauf à demander la participation des industriels.

Dans ces conditions, le développement d'une nouvelle version du Mirage 2 000 pourrait constituer un palliatif, certes coûteux, mais nécessaire au maintien des capacités de l'armée de l'air.

Abordant la question de nos systèmes de détection anti-aérienne, le général Lerche a estimé que nos systèmes de détection à haute et moyenne altitude, quoique satisfaisants, devront être renforcés face aux menaces de guerre électronique. Le problème crucial posé par la détection des avions volant à basse altitude ne pourra être résolu que par l'acquisition, prévue par la loi de programme, d'un système de détection aéroporté destiné à surveiller en priorité le pourtour méditerranéen.

Le général a ensuite rappelé l'attention particulière portée par la loi de programme au maintien des capacités de transport aérien. Le transport tactique à long rayon sera assuré, comme auparavant, par les accords passés avec les compagnies civiles. Dans l'attente d'un avion de transport futur, notre flotte de 70 avions Transall continuera d'assurer le transport sur distances moyennes. Pour en prolonger la durée de vie, il conviendrait, de l'avis du général, d'en limiter l'utilisation. A ce titre, l'achat d'une douzaine d'avions de transport légers tactiques lui semble être, en effet, un palliatif souhaitable.

Quant aux transmissions, les efforts porteront principalement sur le durcissement à l'égard des impulsions électromagnétiques et sur des mesures de protection contre les attaques chimiques.

En conclusion, le général Lerche a estimé qu'un effort s'avère particulièrement nécessaire aujourd'hui pour redresser la dérive des précédentes années. A cet égard, le budget pour 1987 lui semble constituer un premier progrès encourageant, et l'engagement du gouvernement à maintenir une croissance régulière de 3 % des crédits lui laisse espérer un développement plus satisfaisant de nos programmes. Il a souhaité toutefois que celui-ci ne se réalise pas au détriment des crédits de fonctionnement et des conditions de vie de l'armée de l'air qui a atteint aujourd'hui, estime-t-il, un niveau en-dessous duquel ils ne sauraient descendre.

Le général Lerche a répondu ensuite aux questions des commissaires.

A M. Yvon Bourges qui l'interrogeait sur une éventuelle troisième relance de l'avion de transport Transall ainsi que sur le "Rafale", le général Lerche a précisé que, en effet, le prolongement du programme Transall pouvait être envisagé comme une solution transitoire dans l'attente de l'entrée en service du futur avion de transport ; cette solution, dont le coût n'est pas négligeable, présente toutefois l'inconvénient de nous doter, dans les années 1990, d'un modèle qui sera alors périmé ; pour ce qui est du "Rafale", le général a insisté sur la nécessité d'éviter toute confusion entre l'actuel avion de démonstration et ce que sera le futur avion de combat tactique ; il a tenu à souligner en particulier l'opportunité que constitue la convergence des besoins entre

l'armée de l'air et l'aéronavale tant pour la définition que pour le calendrier d'entrée en service de ce futur avion.

Le général a également précisé à M. Yvon Bourges qu'à son avis, le renforcement des défenses terminales contre les missiles balistiques ne pourrait à terme que renforcer l'importance de la composante aéroportée constituée par un avion "furtif" volant à basse altitude et armé de missiles air-mer moyenne portée.

Répondant ensuite à M. Robert Pontillon, le général a rappelé les circonstances et les raisons qui ont contraint la France à se retirer du programme d'avion de combat européen. La coopération avec d'autres nations reste toutefois un objectif fondamental en ce domaine, a poursuivi le général, pour des raisons tant financières qu'opérationnelles.

Abordant ensuite le problème de l'espace, le général a indiqué que celui-ci intéressait l'ensemble des armées, et que cette caractéristique, jointe à l'ampleur des programmes, justifie son inscription à la section commune, au même titre que le nucléaire.

En réponse à M. Jacques Genton, le général a précisé que l'objectif du maintien en ligne de 450 avions avait été déterminé par un calcul rigoureux, en fonction des missions assignées à l'armée de l'air. Sauf à remettre en cause ces dernières, il est nécessaire de conserver ces effectifs en s'efforçant de renforcer la coopération internationale, de réaliser des avions polyvalents et de prolonger la durée de vie des appareils. Evoquant ensuite le missile A.S.M.P., le général a estimé que les dérivations ultérieures de cette arme devaient rester fidèles au concept initial d'un missile aéroporté qui bénéficie, par rapport au missile de croisière au sol, d'avantages indéniables en matière de souplesse d'emploi, de furtivité et de vitesse.

Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- Au cours d'une deuxième réunion, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu l'amiral Bernard Louzeau, chef d'état-major de la marine, sur la loi de programme militaire.

L'amiral a fait remarquer d'entrée de jeu que le projet de loi ne traite que du titre V, et que donc l'entretien programmé serait du ressort du seul budget, ce qu'il a regretté ; en outre, le texte ne comporte pas de dispositions relatives au personnel. Il a néanmoins l'avantage de comporter une évaluation en crédits de paiement et en francs constants, et de comporter une clause de réévaluation tous les deux ans.

Les grands postes d'investissements prévus sont le S.N.L.E. (sous-marin nucléaire lanceur d'engins) de nouvelle génération, le porte-avions à propulsion nucléaire, les S.N.A. (sous-marins nucléaires d'attaque) et l'avion "Atlantique-nouvelle génération". Deux programmes nouveaux sont définis, soit celui des frégates légères et celui des bâtiments anti-mines océaniques.

L'amiral Louzeau, rappelant le déploiement des bâtiments français dans les océans, a souligné qu'ils assuraient une présence à tous les points sensibles, ce qui est toujours d'une très grande importance pour le rôle de la France dans le monde. En regard de ce que devra être la Marine en l'an 2000, il a constaté que la loi allait permettre, outre la "refonte M4" du S.N.L.E., la mise en route des programmes de S.N.L.E. de nouvelle génération, la continuation du programme des S.N.A. et le lancement du programme des porte-avions à propulsion nucléaire, l'achèvement de la construction des corvettes anti-sous-marines et des corvettes anti-aériennes, ainsi que le lancement de six bâtiments anti-mines, de trois frégates légères et un important programme de fabrication d'avions Atlantique II de nouvelle génération ; néanmoins, en fin de 1996, la marine souffrira d'un manque de bâtiments de présence, avisos-escorteurs en particulier.

Dans cette optique, a indiqué l'amiral Louzeau, les S.N.L.E., d'ici 1992, vont être équipés de missiles M4 et seront tous équipés de "sonars" passifs remorqués, d'une portée d'au moins 30 kilomètres.

Le S.N.L.E. de nouvelle génération connaîtra, lui, d'importants progrès en matière de silence, en particulier grâce à des revêtements "anéchoïques", lui permettant un niveau de bruit inférieur au bruit de fond de la mer.

Il a affirmé qu'au moins d'ici les trente prochaines années, la F.O.S.T. (force océanique stratégique) constituée par les S.N.L.E. restera l'essentiel de la dissuasion.

Le programme des S.N.A., a-t-il indiqué, doit se dérouler parfaitement, notamment pour ce qui est de l'amélioration du profil des bâtiments et de leur capacité de détection.

En ce qui concerne les porte-avions et l'aviation embarquée, il a bien souligné que, grâce à eux, la marine donne à la France un moyen, relativement économique, de montrer sa force dans le monde avec permanence : le ravitaillement en vol d'unités de l'armée de l'air ne permet, en effet, que des opérations ponctuelles, alors que le porte-avions est une base qui offre la possibilité d'actions beaucoup plus longues, en ce qui concerne les carburants aussi bien que les munitions. Il a donc insisté également sur l'importance de l'escorte des porte-avions, défendus soit par leurs avions, soit par des bâtiments de défense aérienne, soit encore par leurs systèmes d'auto-défense.

Pour ce qui est des avions de supériorité "Crusader", il a estimé que, tant que l'avion construit à partir du "Rafale" ne serait pas en service, soit entre 1993 et 1997, il conviendrait d'essayer de maintenir une trentaine de "Crusader" en service ; quant aux "Super- Etendard", ils ont encore une possibilité de vingt ans de service devant eux et seront modernisés.

L'amiral Louzeau a ensuite souligné que, depuis 1977, la flotte de surface souffrait d'une décroissance inéluctable due au fait que si, jusqu'à cette date, elle avait pu être reconstituée grâce au plan Marshall, le gros effort de la construction de bâtiments, ensuite, avait porté sur les bâtiments de la F.O.S.T. : jusqu'en 1996, donc, les retraits des bâtiments de surface resteront supérieurs aux mises en service : la marine devra prolonger la vie des bâtiments, mais au prix d'une augmentation des coûts de fonctionnement, et au prix du maintien d'un personnel plus nombreux que sur des bateaux modernes.

L'amiral Louzeau a ensuite répondu aux questions que lui ont posées notamment le président, et MM. Michel d'Aillières, Robert Pontillon, Max Lejeune, Yvon Bourges, Jacques Genton et Charles-Henri de Cossé-Brissac.

Il a indiqué en particulier que les S.N.L.E., dans le cadre de la doctrine de dissuasion, n'étaient constitués que pour exécuter une seule frappe, pouvant consister en une salve de seize missiles en quatre minutes ; il a regretté que, faute de moyens budgétaires, il n'ait pas encore été possible à la France de se doter des dix S.N.A. qui lui semblent nécessaires ; il a également souligné que la marine disposait actuellement d'une excellente torpille filo-guidée, ainsi que de l'engin MM.39. Faisant allusion à la "base navale" prévue pour Nouméa, il a remarqué que sa construction avait été arrêtée, après l'exécution de quelques travaux ; mais l'intérêt stratégique de Nouméa reste ce qu'il est, et la rade a suffi pour le déploiement du S.N.A. "Rubis" pendant deux mois.

En ce qui concerne la protection du trafic pétrolier dans le golfe arabo-persique, l'amiral Louzeau a indiqué que la position de la marine devait rester très prudente, pour éviter à ses bâtiments de se trouver directement affrontés à des bateaux de guerre iraniens.

Il a rappelé, à propos des porte-aéronefs, que la France et les Etats-Unis possèdent des porte-avions, face aux autres Etats qui, en général, disposent de porte-aéronefs à décollage court ou vertical. A M. Max Lejeune en particulier, il a indiqué que si, pour la marine, la loi de programme n'était pas entièrement satisfaisante, elle permettait néanmoins de maintenir l'essentiel.

Il a rappelé que, comme avion d'assaut, l'appareil dérivé du "Rafale" conviendrait tout à fait à la marine ; son développement posera évidemment un problème de budget.

Enfin, il a noté que, si la France restait bien placée pour vendre des sous-marins à l'Arabie saoudite, les Anglais et les Hollandais lui opposaient une concurrence importante.

Jeudi 26 mars 1987. - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président - La commission a entendu M. Jean-Henri Martre, Président Directeur Général de la société "Aérospatiale", au sujet de la loi de programme militaire.

M. Jean-Henri Martre a exposé que l'"Aérospatiale" était la principale société aéronautique française, à équivalence avec la société britannique "British Aerospace" ; son chiffre d'affaires représente le quart de celui de la firme Boeing ou de la firme Mac Donnell Douglas, aux Etats-Unis.

Ses activités portent sur tous les secteurs aérospatiaux et elle exporte 75 % de sa production vers tous les pays du monde ; la moitié de ses programmes sont exécutés en coopération avec les industries d'autres pays ; M. Jean-Henri Martre a souligné que ses activités militaires

représentent 60 % de son activité totale : leur montant équivaut à 6,5 milliards de francs, imputés sur le budget français de la Défense.

Il a indiqué que la société, en matière d'avions, participe à la fabrication de l'Airbus, à celle de l'A.T.R. 42, en coopération avec les Italiens, et qu'elle a déjà produit le Transall avec les Allemands. Pour ce qui est des hélicoptères, qui représentent 20 % de son activité, elle est le premier exportateur dans le monde ; elle produit une gamme très large de missiles tactiques et, dans le domaine des systèmes stratégiques et spatiaux, elle construit tant les missiles de la F.N.S. (Force nucléaire stratégique) que "Ariane", "Hermès" et des satellites.

M. Jean-Henri Martre a noté que le programme Jevra peut-être prendre en compte le sort futur du "Transall" dont la vie pourra être prolongée grâce à l'achat d'avions-cargos plus légers, fabriqués en coopération internationale.

Il a indiqué que la société suivait attentivement l'élaboration de la loi de programme, en ce qui concerne tout d'abord les missiles de la F.N.S. c'est-à-dire les systèmes M. 4 dont le programme se poursuit, et M.5 de nouvelle génération qui pourrait entrer en service vers l'an 2000 ; de même, le programme est lancé pour la nouvelle composante terrestre, "missile balistique léger" ; dans le domaine du "pré stratégique", les programmes "A.S.M.P." et "Hadès" se poursuivront.

Dans le cadre de l'aéromobilité prévue par la loi, il a fait remarquer que, jusqu'à maintenant, les commandes d'hélicoptères "Gazelle" et "Puma" ont été modestes et que le budget 1987 prévoit le remplacement du "Puma" par le "Super-Puma". Quant à l'hélicoptère antichars franco-allemand, il fera l'objet d'un programme capital pour la société "Aérospatiale".

En matière de missiles tactiques, il a fait ressortir la tendance à construire des missiles guidés de précision, antichars aussi bien qu'anti-aériens ou du type "Exocet" marin, qui doivent devenir des armes anti-missiles. Il a souligné à ce sujet qu'un important effort de recherche et de développement doit s'accomplir dans ce domaine, pour permettre de suivre la compétition entre les deux super grands.

Il a donc conclu que l'effort en question devra s'effectuer en coopération avec les alliés européens, avec la plus grande vigilance en raison des technologies nouvelles qui ne doivent pas manquer d'apparaître.

M. Jean-Henri Martre a ensuite répondu aux questions posées par les commissaires, notamment le Président et MM. Gérard Gaud, Jean-Paul Chambriard, Jacques Gentor et André Bettencourt.

Il a indiqué que l'"Aérospatiale" était membre de deux consortiums, "Airbus" et "A.T.R. 42", en Europe, et que son objectif était de garder le meilleur contact possible avec les Américains, notamment dans les programmes "lance-roquettes multiples", "Roland", "Milan" ou "A.S.30 Laser" ; ses échanges avec les Américains, a-t-il noté, sont rendus difficiles en raison du fait qu'ils doivent être autorisés par leur gouvernement. Pour ce qui est du laser à haute puissance, il a noté que de nombreuses études étaient en cours mais qu'il n'y avait pas encore de véritable programme lancé.

Evoquant la coopération de sa société avec celle des "Avions Marcel Dassault", il a souligné les contacts étroits qui existent pour ce qui est du "F.1." et du "Mirage 2000" ; quant au "Rafale", il a jugé qu'il devrait faire l'objet d'une coopération avec d'autres pays.

Il a noté que, après l'année 1983 qui avait été mauvaise pour la société en matière de commandes, la situation s'était redressée : le plan de charge "Avions" est bon ; celui des hélicoptères s'est rétabli de manière satisfaisante ; celui des missiles tactiques l'est moins, surtout en ce qui concerne les pays producteurs de pétrole ; en matière spatiale, le plan est bon pour les lanceurs, mais stagnant pour les satellites.

Il a fait remarquer que l'"Exocet" a été fabriqué pour neutraliser des navires de combat, et non des tankers, ce qui explique son succès assez relatif dans le golfe arabo-persique ; pour ce qui est du système "S.4.", le projet n'est pas encore complètement défini.

Il a redit toute l'importance de l'exportation pour l'activité de sa société, et il a rapidement rappelé les difficultés d'ordre social qu'elle a connues en 1986, en raison notamment de la concurrence internationale, difficultés qui ont été surmontées en particulier grâce à une politique d'aide au reclassement à l'extérieur.